

PLAN D'URBANISME



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne

Réalisation :  MRC de PORTNEUF

Mars 2015

INDEX DES MODIFICATIONS RELATIF AU PLAN D'URBANISME

Ce règlement a été mis à jour le 4 mai 2026 et intègre les règlements de modification indiqués ci-dessous. Lorsqu'un article du règlement a été modifié, une référence au bas de cet article indique dans l'ordre la nature de la modification (modifié, abrogé, remplacé, ajout), l'année du règlement de modification, le numéro du règlement de modification et l'article concerné dans le règlement de modification. Les abréviations utilisées ont la signification indiquée ci-après :

Aj :	ajout	Remp. :	remplacé
Ab :	abrogé	Règl. :	règlement
Mod. :	modifié	Art. :	article

Modifications :

1. Règlement numéro 191-15, adopté le 13 juillet 2015, entré en vigueur le 21 septembre 2015.
2. Règlement numéro 207-16, adopté le 14 novembre 2016, entré en vigueur le 23 janvier 2017.
3. Règlement numéro 223-18, adopté le 10 décembre 2018, entré en vigueur le 28 janvier 2019.
4. Règlement numéro 239-19, adopté le 8 avril 2019, entré en vigueur le 21 mai 2019.
5. Règlement numéro 241-19, adopté le 8 avril 2019, entré en vigueur le 21 mai 2019.
6. Règlement numéro 246-20, adopté le 10 février 2020, entré en vigueur le 20 mars 2020.
7. Règlement numéro 261-22, adopté le 9 mai 2022, entré en vigueur le 17 juin 2022.
8. Règlement numéro 268-22, adopté le 23 janvier 2023, entré en vigueur le 17 février 2023.
9. Règlement numéro 306-26, adopté le 9 mars 2026, entré en vigueur le 16 avril 2026.

PLAN D'URBANISME

Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne

Adopté le 9 mars 2015 par la résolution numéro _____

Ce document a été produit par le
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
de la MRC de Portneuf

Supervision :	Jean Lessard, urbaniste
Rédaction :	Sylvie Béland, aménagiste
	Marie-Pierre Beaupré, aménagiste
Cartes et illustrations :	Hélène Plamondon, coordonnatrice de la géomatique
Secrétariat :	Isabelle Lamothe, secrétaire

Province de Québec
MRC de Portneuf
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne

PLAN D'URBANISME NUMÉRO 182-14

- *Avis de motion donné le :* 3 juin 2014
- *Adoption du projet de règlement le :* 2 décembre 2014
- *Assemblée publique de consultation tenue le :* 26 janvier 2015
- *Règlement adopté le :* 9 mars 2015
- *Certificat de conformité de la MRC délivré le :* 21 mai 2015
(Entrée en vigueur)
- *Avis public donné le :* 12 juin 2015

Authentifié par :

Maire

Directrice générale



TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1: LE CONTEXTE DE PLANIFICATION

1.1.	Présentation générale	1-1
1.1.1	Le contexte.....	1-1
1.1.2	Utilité du plan d'urbanisme	1-1
1.1.3	Présentation du document.....	1-2
1.2	Les éléments du schéma d'aménagement et de développement applicables à la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne	1-2

CHAPITRE 2: LES POLITIQUES GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT

2.1	Caractéristiques dominantes du territoire	2-1
2.2	Éléments structurants du territoire et axes de développement.....	2-3
2.3	Le concept d'aménagement	2-5
2.4	Les principes directeurs d'aménagement	2-11
2.5	Les grandes orientations d'aménagement	2-11
2.5.1	La villégiature et la récréation	2-12
2.5.2	L'organisation territoriale et l'urbanisation.....	2-14
2.5.3	L'agriculture et la forêt	2-16
2.5.4	L'industrie et le commerce	2-18
2.5.5	L'environnement et la sécurité publique.....	2-20
2.5.6	Le transport	2-22

CHAPITRE 3: LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION DU SOL

3.1	Généralités	3-1
3.2	Les affectations à caractère résidentiel	3-2
3.2.1	L'affectation résidentielle de faible densité.....	3-2
3.2.2	L'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité.....	3-4
3.2.3	L'affectation résidentielle rurale	3-5
3.2.4	L'affectation résidentielle de villégiature	3-6
3.3	Les affectations à caractère public	3-8
3.3.1	L'affectation publique et institutionnelle	3-8
3.3.2	L'affectation récréative.....	3-9
3.3.3	L'affectation de conservation	3-10
3.4	Les autres affectations urbaines.....	3-11



3.4.1	L'affectation mixte (résidentielle et commerciale).....	3-11
3.4.2	L'affectation industrielle	3-12
3.5	Les affectations reliées à l'exploitation des ressources	3-13
3.5.1	L'affectation agricole dynamique	3-13
3.5.2	L'affectation agricole viable	3-14
3.5.3	L'affectation agroforestière	3-16
3.5.4	L'affectation forestière	3-18
3.5.5	L'affectation forestière et récréative.....	3-19
3.5.6	L'affectation extraction.....	3-20

CHAPITRE 4: LES ZONES À PROTÉGER

4.1	Généralités	4-1
4.2	Les sites et les territoires d'intérêt	4-1
4.2.1	Les sites et territoires d'intérêt naturel et esthétique	4-2
4.2.1.1	La chute à Gorry	4-2
4.2.1.2	Le domaine des Chutes	4-3
4.2.1.3	Le pont des Cascades	4-4
4.2.1.4	Le complexe des lacs Long, Montauban, Clair, Carillon et Nadeau	4-4
4.2.1.5	L'environnement du lac Simon	4-4
4.2.1.6	Le corridor fluvial panoramique de la rivière Sainte-Anne.....	4-5
4.2.2	Les sites et territoires d'intérêt historique et culturel	4-6
4.2.2.1	Les charbonnières	4-6
4.2.2.2	Les sites archéologiques	4-7
4.2.2.3	Les biens patrimoniaux	4-8
4.2.3	Les territoires d'intérêt écologique	4-9
4.2.3.1	Les aires de confinement du cerf de Virginie	4-9
4.2.3.2	Les rives des lacs et des cours d'eau.....	4-10
4.3	Les zones de contraintes.....	4-12
4.3.1	Les zones de contraintes naturelles	4-12
4.3.1.1	Les zones à risque d'inondation	4-12
4.3.1.2	Les zones exposées à des risques de mouvement de terrain	4-12
4.3.1.3	Les zones à risque d'érosion	4-13
4.3.2	Les contraintes anthropiques.....	4-13
4.3.2.1	Les sites d'extraction des ressources minérales	4-14
4.3.2.2	Les lieux désaffectés d'élimination des matières résiduelles	4-14
4.3.2.3	Les contraintes liées aux matières dangereuses	4-14
4.3.2.4	Les infrastructures ou équipements liés au transport de l'énergie	4-15
4.3.2.5	Les contraintes liées à la circulation de véhicules lourds	4-15
4.3.2.6	Les équipements d'assainissement des eaux usées municipales	4-16
4.4	Autres zones à protéger	4-16
4.4.1	Les prises d'eau potable alimentant un réseau de distribution.....	4-16



CHAPITRE 5: LES RÉSEAUX DE TRANSPORT

5.1	Généralités	5-1
5.1.1	Description et caractéristiques du réseau routier	5-1
5.1.1.1	Le réseau supérieur	5-1
5.1.1.2	Le réseau local	5-2
5.1.2	Autres réseaux de transport	5-2
5.1.2.1	Les réseaux récréatifs	5-2
5.1.2.2	Le transport lourd	5-3

LISTE DES CARTES

Carte 1 :	Le concept d'aménagement	2-9
Carte 2 :	Les grandes affectations du territoire	3-21
Carte 3 :	Les zones à protéger	4-11
Carte 4 :	Les zones de contraintes	4-19
Carte 5 :	Les réseaux de transport	5-5



CHAPITRE 1

LE CONTEXTE DE PLANIFICATION

1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1.1 Le contexte

Le présent plan d'urbanisme révisé fait suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf. Celui-ci répond à la nécessité d'actualiser le contenu du plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne au cadre de planification régional et aux nouvelles préoccupations locales. Rappelons que la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne avait adopté un premier plan d'urbanisme en date du 9 avril 1991. L'adoption de ce plan d'urbanisme faisait suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf et aux obligations conférées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour se doter d'un tel outil de planification. Le présent plan d'urbanisme révisé tient compte du nouveau schéma d'aménagement et de développement adopté par la MRC de Portneuf en date du 26 novembre 2008 et dont l'entrée en vigueur a été signifiée le 9 mars 2009.

1.1.2 Utilité du plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme se veut un document de planification exprimant des principes et des politiques d'aménagement au niveau local. Tenant compte des caractéristiques du territoire, du contexte législatif et du cadre d'aménagement régional, le plan d'urbanisme détermine les lignes directrices de l'organisation physique du territoire de la municipalité. Sur la base d'une vision globale du territoire, le plan d'urbanisme précise le devenir vers lequel la Municipalité veut tendre en fixant des objectifs à atteindre et en attribuant des vocations privilégiées à chacune des parties du territoire. Il exprime également les intentions que le conseil municipal désire instaurer comme mesures de contrôle à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme. Tenant compte des nouveaux enjeux d'aménagement énoncés à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, le plan d'urbanisme révisé devrait ainsi constituer un cadre de planification et d'orientation du développement et s'avérer un guide à la prise de décision dans l'analyse des projets d'intervention



susceptibles d'être réalisés sur le territoire.

1.1.3 Présentation du document

Le présent plan d'urbanisme se divise en cinq chapitres. Le premier chapitre vise à exposer le contexte de planification et les principaux éléments à considérer dans le processus d'aménagement. Le deuxième chapitre concerne les politiques générales d'aménagement de la municipalité. Ce dernier vise à donner une vue d'ensemble du territoire, à en faire ressortir les caractéristiques dominantes et les principaux éléments structurants du territoire pour ensuite déterminer les grandes lignes directrices qui devront guider l'aménagement et le développement futurs de la municipalité.

Le troisième chapitre détermine les grandes affectations du sol attribuables aux diverses parties du territoire. Il précise également les caractéristiques et les objectifs d'aménagement associés à chacune des affectations du sol ainsi que les activités et les densités d'occupation du sol qui y sont préconisées.

Le quatrième chapitre identifie les principales zones à protéger sur le territoire de la municipalité, en détermine les caractéristiques principales et les objectifs à atteindre en matière d'aménagement. Finalement, le cinquième chapitre porte sur le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

1.2 LES ÉLÉMENTS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT APPLICABLES À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf détermine les grands principes d'aménagement et les éléments importants dont les municipalités doivent tenir compte dans le cadre de l'élaboration de leurs plan et règlements d'urbanisme locaux. Le plan et les règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne sont ainsi liés par un principe de conformité au schéma d'aménagement et de développement régional et doivent, sur une base minimale, intégrer les éléments du schéma d'aménagement lorsque ces derniers s'appliquent à son territoire.

Outre les principes directeurs d'aménagement et les grandes orientations d'aménagement, les principaux éléments du schéma d'aménagement et de



développement applicables au territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne sont énumérés comme suit :

LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

- 1^o Le concept d'organisation spatiale intégré au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf qualifie la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne en tant que centre local dans la hiérarchie urbaine régionale puisque les services qui y sont offerts se caractérisent principalement par des services de proximité, ayant un rayonnement à l'échelle du territoire local.
- 2^o En matière d'axe de développement du territoire régional, la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne est concernée par les éléments suivants :
 - la route 354 comme axe routier majeur à l'échelle régionale;
 - la rivière Sainte-Anne comme axe récréatif possédant un potentiel de mise en valeur élevé sur les plans environnemental, récréatif et touristique.

LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

- 1^o La reconnaissance d'un périmètre d'urbanisation délimité à l'endroit du noyau villageois de la municipalité.

LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

- 1^o Une **affectation agricole** correspondant au territoire assujéti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et se subdivisant en trois aires d'aménagement distinctes, soit :
 - Une **aire agricole dynamique** correspondant aux secteurs se caractérisant par la prédominance de l'agriculture;



- Une **aire agricole viable** correspondant aux secteurs se caractérisant principalement par un paysage forestier ou agroforestier;
 - Un **îlot déstructuré** correspondant à un secteur de la zone agricole qui se caractérise par une concentration de résidences. Cet îlot déstructuré fait référence aux espaces de villégiature localisés dans le secteur du Lac des Fonds.
- 2° Une **affectation résidentielle rurale** délimitée à l'endroit des espaces bâtis localisés en bordure du lac Simon et du lac Clair ainsi que dans les secteurs des domaines Au Chalet en Bois Rond, des Chutes, Alouette et Gélinas.
- 3° Une **affectation agroforestière** correspondant à des parties de territoire enclavées à l'intérieur de l'affectation agricole et n'étant pas assujetties à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
- 4° Une **affectation forestière** localisée dans la partie nord du territoire et comprenant des espaces de tenure privée ainsi qu'un espace de tenure publique à proximité du lac Simon.
- 5° Une **affectation forestière et récréative** correspondant à un espace de tenure publique compris à l'intérieur d'une bande de 80 mètres de profondeur en bordure du lac Simon.

LES SITES ET TERRITOIRES D'INTÉRÊT

- 1° La chute à Gorry comme **site naturel offrant un attrait visuel particulier**.
- 2° Le domaine des Chutes et le pont des Cascades comme **sites permettant l'observation du paysage**.
- 3° Le complexe des lacs Long, Montauban, Clair, Carillon et Nadeau ainsi que l'environnement du lac Simon comme **grands ensembles d'intérêt naturel et esthétique**.



- 4° La rivière Sainte-Anne comme **corridor fluvial panoramique**.
- 5° Les aires de confinement du cerf de Virginie comme **habitats fauniques et territoires d'intérêt écologique**.
- 6° Les charbonnières comme **territoires d'intérêt historique régional**.
- 7° La présence d'un **site archéologique** sur la rive sud de la rivière Sainte-Anne, à l'est du pont des Cascades.

LES ZONES DE CONTRAINTES

- 1° La présence de **zones à risque d'inondation** en bordure de la rivière Sainte-Anne ayant été cartographiées sans cote de récurrence.
- 2° La présence de **zones exposées à des risques de mouvement de terrain** sur une partie du territoire.
- 3° La présence de **contraintes anthropiques**, dont les éléments suivants :
 - les sites d'extraction des ressources minérales (sablères) en présence sur le territoire;
 - la présence d'un lieu désaffecté d'élimination de matières résiduelles (un ancien dépotoir);
 - un site de contraintes liées aux matières dangereuses (entreprise de production de charbon de bois);
 - les infrastructures ou équipements liés au transport de l'énergie (lignes de transport d'électricité et barrages hydroélectriques);
 - la présence de contraintes liées à la circulation de véhicules lourds sur la route 354 et le rang Saint-Georges;
 - une prise d'eau potable municipale (puits Sainte-Christine);
 - les équipements d'assainissement des eaux usées municipales aménagés récemment doivent également être ajoutés à cette liste même s'ils ne sont pas cités spécifiquement au schéma d'aménagement et de développement.



LA PLANIFICATION DES TRANSPORTS

- 1° La reconnaissance de la route 354 comme infrastructure de transport faisant partie du réseau routier supérieur.
- 2° La reconnaissance des sentiers de motoneige et de véhicules hors-route ainsi que du sentier de randonnée pédestre national transcanadien comme des éléments importants du système de transport récréatif régional.

LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES IMPORTANTS

- 1° La reconnaissance des éléments suivants comme équipements et infrastructures structurants dans le domaine de l'énergie et des communications :

ÉLECTRICITÉ
Équipements de production
Centrale des Chutes-à-Gorry (9,8 MW)
Centrale Glenford (4,5 MW)
Lignes de transport
Ligne Chamouchouane/Jacques-Cartier (735 kV)
Ligne Jacques-Cartier/Carignan (735 kV)
Ligne Jacques-Cartier/ Chamouchouane (735 kV)
Ligne Jacques-Cartier/Duvernay (735 kV)
TÉLÉCOMMUNICATION ET CÂBLODISTRIBUTION
Équipement de téléphonie
Société Telus Communications – Centre d'appels téléphoniques

- 2° La route 354, le sentier national transcanadien et les sentiers de motoneige comme équipements et infrastructures structurants dans le domaine du transport.



LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

- 1° L'ensemble des règles et des critères prévus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement, notamment en ce qui concerne les aspects suivants :
- le lotissement des terrains;
 - la protection des rives et du littoral des lacs et des cours d'eau;
 - les zones inondables et les zones à risque de mouvement de terrain;
 - les contraintes anthropiques;
 - la cohabitation des usages en milieu agricole;
 - la protection du couvert forestier;
 - la gestion des corridors routiers;
 - les sites et les territoires d'intérêt.
- 2° Les éléments du plan d'action accompagnant le schéma d'aménagement et de développement applicables au territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, en l'occurrence les actions se rapportant à la mise en valeur des paysages naturels et humanisés, du patrimoine religieux et des charbonnières.



CHAPITRE 2

LES POLITIQUES GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT

Le présent chapitre vise à donner une vision globale de la municipalité, à caractériser le territoire dans son ensemble, à en faire ressortir les éléments structurants et à établir les lignes directrices qui devront guider l'aménagement du territoire et le développement futurs de la municipalité.

2.1 CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DU TERRITOIRE

Située au cœur de la MRC de Portneuf, entre la plaine agricole et les montagnes, Sainte-Christine-d'Auvergne constitue une municipalité typique de la campagne portneuvoise. Couvrant plus de 145 kilomètres carrés en milieu agricole et forestier, cette municipalité est la quatrième en importance en regard de la superficie de son territoire dans la MRC de Portneuf. Comptant moins de 500 habitants, cette petite localité voit sa population doubler à certains moments de l'année en raison de l'importance qu'occupe la villégiature sur son territoire. Sise dans le piémont laurentien, l'organisation territoriale de la municipalité a grandement été influencée par la topographie et l'hydrographie composant son environnement.

Établi au sud de la rivière Sainte-Anne, le noyau villageois s'est développé à la fin du 19^e siècle de façon linéaire en bordure de la rue Principale. La paroisse de Sainte-Christine fut érigée canoniquement en



Rivière Sainte-Anne
Crédit photo : Patri-Arch



1895 par le détachement partiel des paroisses de Saint-Raymond, Saint-Basile et Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. L'église qui trône au centre du village fut construite en 1894 par les premiers colons occupant le territoire. Celle-ci a la particularité d'être la seule église de la région entièrement construite en bois. Elle fut cependant revêtue d'un parement de tôle profilée lors de travaux majeurs de rénovation effectués en 1984.



La rivière Sainte-Anne a fortement conditionné le développement de la municipalité avec la construction d'un premier moulin à papier près de la chute à Gorry ainsi que d'un barrage et d'une centrale hydroélectrique à l'endroit de la chute Ford. Un hameau résidentiel, communément désigné domaine des Chutes, s'est d'ailleurs développé dans ce secteur. De nombreux chalets construits à l'époque dans ce hameau se sont transformés en résidences permanentes au fil des ans.

De l'autre côté de la rivière s'est par la suite dessiné un important développement récréotouristique haut de gamme dans les années 2000. Il s'agit du domaine Au Chalet en Bois Rond qui comprend une salle de réception, un restaurant, une boutique ainsi qu'une soixantaine de chalets en rondins de bois construits sur place, dont 42 sont offerts en location. Ces luxueux chalets locatifs, aménagés dans un milieu boisé en bordure de cinq grands lacs artificiels à proximité de la rivière Sainte-Anne, attirent une importante clientèle touristique provenant des quatre coins du monde.

Plus au nord sur le territoire, des bourgades de villégiature se sont également développées autour des lacs Simon et Clair. On dénombre à proximité du lac Simon près d'une quarantaine de chalets et en bordure du lac Clair, plus d'une cinquantaine de prestigieuses résidences saisonnières. La présence de ces importants développements de villégiature contribue à accroître de façon significative la population de Sainte-Christine-d'Auvergne en période estivale et à augmenter considérablement l'assiette foncière de la municipalité.

Au point de vue économique, l'agriculture occupe encore aujourd'hui une place importante dans la municipalité avec la présence de nombreuses terres cultivées et d'établissements d'élevage porcin et bovin. Outre la production agricole occupant principalement la portion sud du territoire, les activités



forestières contribuent également à la vitalité économique de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne. Les exploitations forestières et acéricoles ainsi que la présence d'activités industrielles liées à la transformation du bois, telles que la fabrication de charbon de bois, la conception de chalets scandinaves en bois rond et la découpe de bois, témoignent de l'importance de la ressource forestière sur le territoire.

2.2 ÉLÉMENTS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE ET AXES DE DÉVELOPPEMENT

Plusieurs éléments structurent déjà l'organisation physique du territoire et jouent ainsi un rôle déterminant dans l'orientation du développement de la municipalité. Les principaux éléments à considérer sont :

- 1° Le **périmètre d'urbanisation** représente le lieu de concentration et de diversification des activités urbaines ainsi que le cœur de la vie sociale et communautaire de la municipalité. Correspondant au périmètre d'urbanisation déterminé pour la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, celui-ci regroupe majoritairement des habitations, quelques commerces et services, l'ensemble institutionnel et les équipements communautaires.
- 2° Les **noyaux résidentiel, de villégiature et récréotouristique** déjà existants à l'extérieur du périmètre d'urbanisation représentent des éléments importants à considérer en matière d'organisation physique du territoire puisqu'il s'agit de secteurs qui pourront être consolidés à des fins urbaines selon leur vocation respective.
- 3° Le **milieu agricole** qui occupe une vaste superficie du territoire constitue un élément de première importance en matière d'organisation territoriale. Les activités agricoles, qui sont particulièrement présentes dans la portion sud du territoire, contribuent de façon significative à la vitalité économique de la municipalité. Outre la culture maraîchère qui occupe de grands espaces en zone agricole, on y retrouve notamment des établissements d'élevage porcin ainsi que des installations d'élevage de bovins laitiers et de chèvres.
- 4° Le **milieu forestier** occupant la portion nord-ouest du territoire constitue un élément important à considérer en matière d'aménagement du



territoire. On y retrouve un imposant couvert forestier en secteur montagneux comprenant notamment de nombreux peuplements d'érables dont la protection constitue un enjeu pour la Municipalité.

- 5° **L'ensemble institutionnel** situé au cœur du noyau villageois constitue un élément significatif à considérer en matière d'organisation du territoire municipal. Regroupant l'église, l'ancien presbytère, l'édifice municipal abritant les bureaux de la municipalité et le centre communautaire ainsi que des espaces de loisirs, l'ensemble institutionnel représente le cœur de la vie sociale et communautaire de la municipalité.
- 6° Le **réseau routier supérieur** constitue également un élément structurant de première importance pour la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne. La route 354, qui traverse le territoire suivant un axe est/sud-ouest, représente le principal axe routier à considérer puisqu'il permet d'accéder au périmètre urbain tout en favorisant les déplacements vers les municipalités voisines.
- 7° La **rivière Sainte-Anne** qui traverse la municipalité dans un axe nord-est/sud-ouest constitue un corridor d'intérêt en raison de son potentiel esthétique, écologique et récréatif. L'accessibilité à la rivière et le développement d'activités récréatives représentent des éléments importants à considérer dans le développement de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.
- 8° Le **réseau d'égout municipal** qui dessert une partie des espaces bordant la rue Principale, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, représente un service collectif important à considérer pour la qualité de vie des résidents. Un tel réseau permet notamment d'assainir les eaux usées et de protéger la ressource hydrique.

Finalement, le sol et la géographie du territoire sont aussi des éléments à prendre en considération en raison des potentiels qu'ils représentent ou des contraintes qu'ils exercent pour l'occupation humaine. À cet égard, il s'avère important de considérer la présence de zones inondables et de zones à risque de mouvement de terrain oscillant en bordure de la rivière Sainte-Anne.



2.3 LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

Le concept d'aménagement vise à illustrer de façon schématique les principaux éléments structurants qui caractérisent l'organisation physique du territoire de la municipalité ainsi qu'à faire ressortir les pôles et les axes de développement privilégiés pour les années futures.

Les pôles de développement

Pôle de développement urbain

Le concept d'aménagement retenu identifie le noyau villageois en tant que pôle central de développement. S'étirant le long de la rue Principale (route 354) au sud de la rivière Sainte-Anne, le noyau urbain regroupe une cinquantaine de résidences et quelques commerces. Il comporte également l'ensemble institutionnel de la municipalité ainsi que des espaces publics voués à des fins collectives et communautaires, notamment l'église, l'hôtel de ville, la salle communautaire et des infrastructures de loisirs. La mise en place d'un réseau d'égout municipal en 2012, qui dessert la majorité des résidences du noyau villageois établies en bordure de la rue Principale, représente une infrastructure importante contribuant à reconnaître le noyau urbain comme pôle central de développement.

Caractérisé par la prédominance de la fonction résidentielle, le pôle de développement urbain sera voué principalement à la consolidation de sa vocation résidentielle ainsi qu'au maintien de la qualité de vie des résidents et des services offerts à la population. La mise en place récente du réseau d'égout municipal constitue un élément important à considérer en ce qui a trait à l'orientation du développement projeté des espaces disponibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

À cet égard, le périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne se caractérise par la présence de vastes espaces vacants gravitant autour des espaces construits. Une planification efficiente de ces grands espaces s'avère un enjeu important pour la Municipalité au cours des prochaines années.

Pôle de développement complémentaire

Un secteur résidentiel « Les Boisés de l'Apéro » comportant une



soixantaine de terrains disponibles pour la construction d'habitations est en cours de développement au sud du périmètre d'urbanisation. Aménagé dans le prolongement du domaine Gélinas, entre la route des Vingt-Huit et la route Langlois, ce développement est considéré comme un pôle de développement complémentaire au noyau villageois en raison de son importance en termes de superficie et de nombre d'espaces disponibles pour la construction résidentielle. Le développement de ce site représente un enjeu considérable pour la Municipalité car il contribuera à accroître la construction résidentielle, à attirer de nouveaux résidents permanents et par conséquent à bonifier l'offre de services sur son territoire.

Pôles de développement de villégiature

Les activités de villégiature occupent une place prépondérante sur le territoire de la municipalité, principalement en bordure des plans d'eau et de la rivière Sainte-Anne. Les principaux pôles de développement de villégiature à considérer font référence aux secteurs où l'on retrouve une forte concentration d'espaces utilisés à des fins de villégiature, notamment en bordure des lacs Clair et Simon ainsi que de part et d'autre de la rivière Sainte-Anne, plus particulièrement dans les secteurs du domaine des Chutes, du lac Hardy et du lac des Fonds. La consolidation de ces espaces de villégiature mérite une attention particulière dans le cadre du processus de planification locale. À cet effet, la préservation du caractère naturel du milieu et de la qualité des plans d'eau ainsi que la protection des paysages sont des éléments importants à prendre en considération.

Pôle de développement récréotouristique

Le site occupé par le domaine Au Chalet en Bois Rond représente un pôle de développement récréotouristique d'intérêt majeur pour la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne. Regroupant plus d'une quarantaine de chalets luxueux offerts en location et comportant une panoplie d'activités de plein air dispensées directement sur le site, ce domaine attire de nombreux visiteurs et vacanciers sur le territoire à chaque année, tant en période estivale qu'hivernale. L'attrait de ce petit village de maisons de bois aménagé en bordure de la rivière Sainte-Anne contribue à accroître de façon significative la visibilité et la notoriété de Sainte-Christine-d'Auvergne en matière de récréation et de tourisme, outrepassant l'échelle locale et régionale.



Les éléments particuliers

La portion nord du territoire de la municipalité se caractérise par la présence d'un vaste couvert forestier comportant de nombreux massifs d'érables. Le milieu forestier représente un élément important à considérer en matière d'organisation territoriale puisque l'exploitation forestière constitue un champ d'activité qui engendre des retombées économiques considérables au niveau local. La présence de charbonnières et d'industries reliées à la transformation du bois dans la municipalité est d'ailleurs étroitement associée à la proximité de cette matière première. Tenant compte de ces éléments, il importe de mettre en place des règles destinées à assurer la protection de la ressource forestière et de contrôler les activités et les usages pouvant être exercés en milieu forestier.

Le site industriel situé en bordure du rang Saint-Anne Nord et occupé par l'entreprise Charbon de Bois Feuilles d'Érables Inc. représente un élément important du patrimoine industriel de la municipalité. Cette entreprise artisanale qui comporte une vingtaine de fours à charbon est implantée sur le territoire depuis 1955 et figure parmi les plus importantes du genre au Canada. Toutefois, les activités industrielles rattachées à la fabrication de charbon de bois peuvent s'avérer contraignantes pour les activités résidentielles et de villégiature se trouvant à proximité en raison de la fumée qu'elles dégagent. Soucieuse d'assurer la qualité de vie de ses citoyens tout en favorisant la mise en place de conditions propices au développement et à la pérennité de cette entreprise sur son territoire, la Municipalité envisage la possibilité d'établir des mesures particulières visant à concilier les usages reliés à cette activité industrielle avec certains usages sensibles situés à proximité.

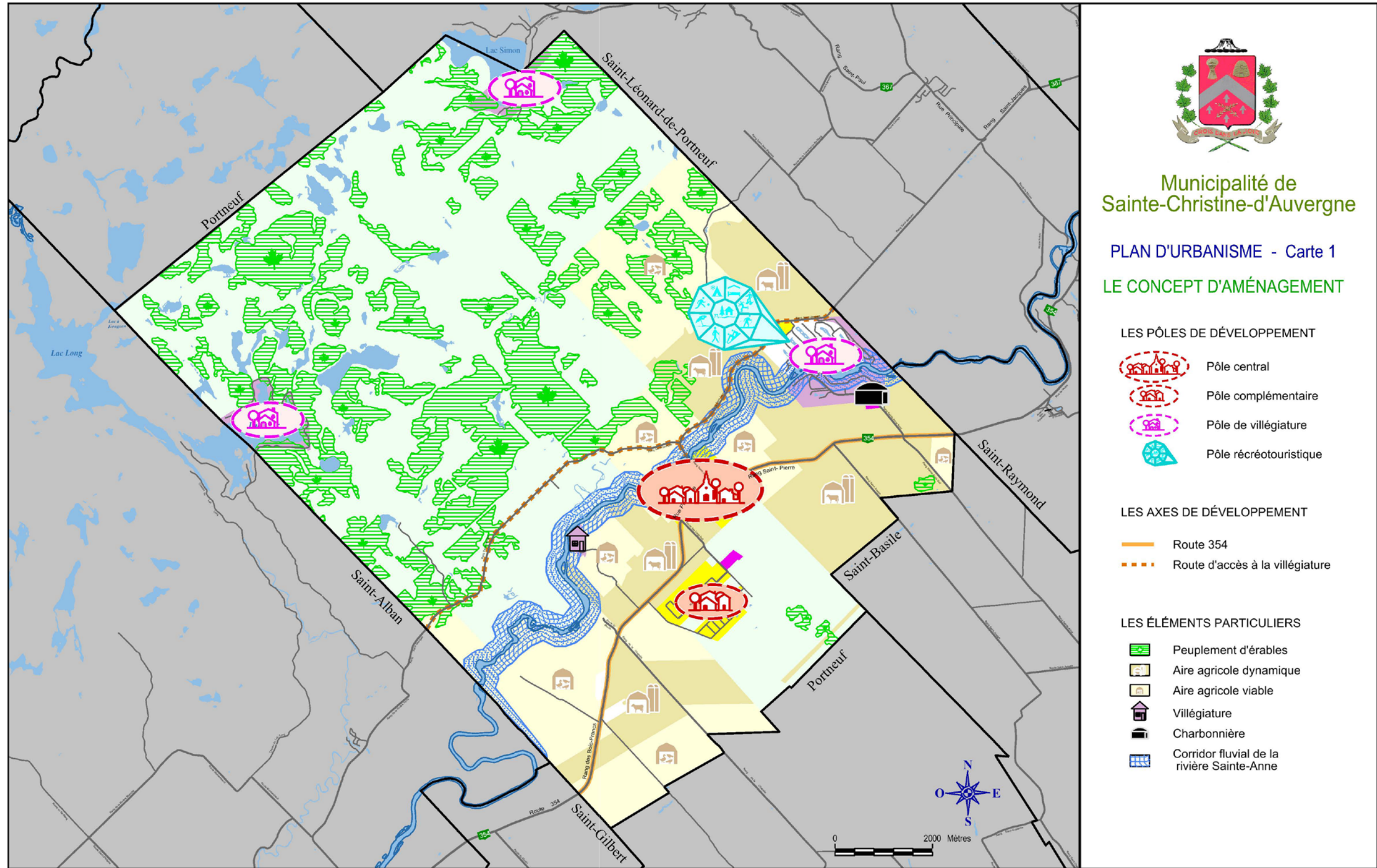
Le paysage de la portion sud de la municipalité est marqué par la présence de différentes activités reliées à l'agriculture. Plusieurs établissements d'élevage y sont implantés et d'immenses champs y sont cultivés. Les sols de cette partie du territoire possèdent notamment de bonnes aptitudes pour la culture maraîchère. Tout comme les activités liées à l'exploitation forestière, les activités agricoles occupent une place importante au niveau de l'économie locale. Conséquemment, la Municipalité souhaite accorder la priorité à l'agriculture et assurer la protection des espaces compris dans les aires vouées à des fins agricoles afin d'assurer le maintien et le développement des exploitations agricoles actives sur son territoire.



Les axes de développement

Traversant le territoire de la municipalité d'est en ouest, le corridor fluvial panoramique de la rivière Sainte-Anne se distingue par la qualité de son paysage tout au long de son parcours. La rivière fut jadis le principal axe de développement sur le territoire de la municipalité avec l'implantation d'activités industrielles et de centrales hydroélectriques à ses abords et celle-ci représente aujourd'hui un axe d'intérêt majeur pour le développement de la villégiature et d'activités récréatives.

Le réseau routier constitue un élément structurant fondamental en ce sens que c'est lui qui oriente et favorise les déplacements sur le territoire. Faisant partie du réseau routier supérieur, la route 354 s'avère l'un des principaux axes routiers à considérer dans le processus d'aménagement du territoire. Cette route régionale qui traverse la portion sud de la municipalité fait partie intégrante du noyau villageois et donne accès à deux importants pôles urbains de la MRC de Portneuf, soit les villes de Saint-Marc-des-Carières et de Saint-Raymond. Les rangs Saint-Jacques et Saint-Georges qui traversent la portion du territoire localisée au nord de la rivière Sainte-Anne représentent également des axes routiers à considérer en matière d'aménagement puisqu'ils permettent d'accéder aux principaux développements de villégiature de la municipalité.





2.4 LES PRINCIPES DIRECTEURS D'AMÉNAGEMENT

Sur la base des caractéristiques du territoire, des problèmes et des préoccupations rencontrés en matière d'organisation physique de l'espace, il est possible de dégager les grandes lignes directrices qui guideront la façon d'aménager le territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne au cours des prochaines années. Cinq grands principes directeurs d'aménagement ont été retenus en matière d'aménagement et de développement du territoire.

Principe 1 : Le maintien de la notoriété de Sainte-Christine-d'Auvergne en matière de villégiature.

Principe 2 : La reconnaissance du périmètre d'urbanisation ainsi que des pôles résidentiel, de villégiature et récréotouristique comme noyaux de développement de la municipalité.

Principe 3 : La protection des milieux agricoles et forestiers et la pérennité des activités économiques liées à l'exploitation de ces ressources.

Principe 4 : L'identification et la mise en valeur des différents attraits présents sur le territoire.

Principe 5 : L'occupation du territoire en respect avec l'environnement et le caractère naturel du milieu ainsi que dans un souci de protection et de mise en valeur des éléments identitaires du paysage.

2.5 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Tenant compte des grands principes directeurs d'aménagement énoncés précédemment, des caractéristiques de son territoire et des orientations d'aménagement véhiculées par le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, la Municipalité de Saint-Christine-d'Auvergne retient dix grandes orientations d'aménagement pour son territoire. Ces dernières s'articulent autour de six grands thèmes, soit : la villégiature et la récréation, l'organisation territoriale et l'urbanisation, l'agriculture et la forêt, l'industrie et le commerce, l'environnement et la sécurité publique ainsi que le transport.



2.5.1 La villégiature et la récréation

Le développement fulgurant de la villégiature a considérablement modifié le portrait de la municipalité au cours des dernières décennies. Plusieurs noyaux de villégiature se sont développés au fil des ans en bordure des plans d'eau et de la rivière Sainte-Anne faisant en sorte d'accroître considérablement la population saisonnière sur le territoire. Par ailleurs, certains secteurs, dont celui du domaine Au Chalet en Bois Rond, attirent une importante clientèle touristique bénéficiant des prestigieux chalets offerts en location et des activités récréatives exercées sur ce site. La dispense de services permettant de satisfaire les besoins de la population, des villégiateurs et de la clientèle touristique de passage s'avère un enjeu important pour la Municipalité.

La planification détaillée des espaces voués à des fins de villégiature et de récréation constitue un enjeu primordial ayant pour but d'éviter le développement inconsidéré au pourtour des lacs ainsi qu'en milieu forestier et agroforestier, rendant ainsi possible une intégration harmonieuse de ces espaces dans leur environnement naturel. La mise en valeur de ces espaces, qui sont pour la plupart localisés à des endroits stratégiques de la municipalité présentant des attraits particuliers, représente aussi un élément important à considérer.

Dans cette optique, la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne juge opportun de retenir les orientations et les objectifs d'aménagement suivants en matière de villégiature et de récréation :

Orientation 1 : Reconnaître le potentiel de développement des secteurs de villégiature et récréotouristiques présents sur le territoire

1.1 Assurer une planification adéquate des espaces destinés à des fins de villégiature et de récréation et prioriser les actions visant à assurer la préservation du milieu naturel et la protection de l'environnement

- Respecter la capacité de support des plans d'eau dans le cadre de la planification des nouveaux développements de villégiature;
- Éviter la privatisation complète des berges en préservant des espaces en bordure des plans d'eau afin de favoriser leur accessibilité publique;
- Préserver le caractère boisé des secteurs de villégiature et récréotouristiques en intégrant des dispositions au règlement de zonage visant à régir l'abattage d'arbres à ces endroits.



1.2 Favoriser la préservation de la vocation récréotouristique du domaine Au Chalet en Bois Rond

- Attribuer une affectation récréative au site du domaine Au Chalet en Bois Rond afin de reconnaître son importance et son rayonnement à des fins récréotouristiques au niveau local et régional;
- Profiter de la vitrine offerte par l'attraction de ce site récréotouristique pour publiciser les différents attraits offerts sur le territoire de la municipalité;
- Assurer un développement harmonieux de cet espace récréotouristique et privilégier le développement d'activités axées sur le plein air et le caractère naturel des lieux;
- Favoriser une bonne cohabitation des activités de villégiature, touristiques, récréatives et commerciales exercées sur le site du domaine Au Chalet en Bois Rond.

1.3 Tirer profit du rayonnement offert par les développements de la villégiature sur le territoire

- Favoriser la mise en place d'activités récréatives légères près des développements de villégiature bénéficiant tant aux touristes et aux villégiateurs qu'aux citoyens;
- Promouvoir l'implantation de commerces et de services permettant de répondre aux besoins des villégiateurs et profitant également à la population locale;
- Favoriser les actions permettant de développer le sentiment d'appartenance des villégiateurs envers la municipalité.

1.4 Favoriser la mise en valeur et l'accessibilité publique à la rivière Sainte-Anne à proximité des différents sites de villégiature

- Identifier des secteurs propices à l'aménagement d'accès à la rivière Sainte-Anne et évaluer la possibilité d'acquérir ces espaces à des fins publiques;
- Reconnaître et mettre en valeur les différents attraits présents sur le parcours de la rivière Sainte-Anne;
- Planifier l'aménagement de sites en bordure de la rivière Sainte-Anne permettant la pratique d'activités récréatives légères et reliées à l'interprétation de la nature;
- Établir un partenariat avec la CAPSA et les propriétaires riverains.

1.5 Reconnaître les développements de villégiature en bordure de la rivière Sainte-Anne et des lacs Clair et Simon

- Attribuer une vocation résidentielle de villégiature aux espaces déjà occupés à cette fin;
- Favoriser la mise en valeur de ces secteurs en privilégiant une approche axée sur le maintien du caractère naturel des lieux;
- Reconnaître l'importance des terres publiques situées dans le secteur du lac Simon et préserver leur intégrité.



2.5.2 L'organisation territoriale et l'urbanisation

Le périmètre d'urbanisation qui s'étend le long de la rue Principale correspond indéniablement au noyau central de la municipalité en raison des différentes fonctions urbaines qu'il regroupe et de son accessibilité. Mis à part ce noyau urbain central, la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a la particularité de posséder plusieurs lieux de concentration d'habitations, disséminés de façon éparsée sur son territoire.

Ces secteurs qui se sont développés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation sont les domaines des Chutes, Alouette, Gélinas de même que le pourtour des lacs Clair et Simon. Ces espaces constituent des pôles de développement secondaires dont il importe de tenir compte en matière d'organisation territoriale en raison de leur envergure. Afin de renforcer le rayonnement du noyau urbain tout en favorisant le développement du pôle complémentaire et des pôles de villégiature identifiés par la Municipalité, il importe de prévoir une organisation harmonieuse des différentes fonctions urbaines sur le territoire qui saura répondre tant aux besoins de la population permanente que de la population saisonnière ou occasionnelle et ce, tout en évitant d'engendrer des coûts substantiels à la collectivité.

Par ailleurs, une planification adéquate du développement s'avère fondamentale afin de protéger et mettre en valeur le cadre bâti ainsi que les éléments particuliers qui façonnent le paysage de la municipalité et qui contribuent à sa spécificité.

Considérant ces éléments, la Municipalité retient l'orientation et les objectifs d'aménagement suivants en matière d'urbanisation sur son territoire :

Orientation 2 : Assurer un développement cohérent et une organisation harmonieuse des différentes fonctions urbaines sur le territoire

2.1 Reconnaître le rôle du noyau villageois comme lieu de concentration des principales activités urbaines et renforcer son rayonnement

- Concentrer les activités résidentielles, publiques, commerciales et de services à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- Diriger l'implantation de commerces et de services de proximité répondant aux besoins de la population locale et des villégiateurs à l'intérieur du noyau villageois;



- Prévoir des espaces en bordure de la rue Principale permettant une mixité des fonctions résidentielles et commerciales;
- Élaborer une stratégie de planification du développement des espaces vacants disponibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

2.2 Maintenir un cadre de vie de qualité à l'intérieur des principaux pôles de développement résidentiels

- Préserver les espaces utilisés à des fins communautaires et publiques situés au cœur du village en leur attribuant une affectation conforme à leur vocation;
- Favoriser l'implantation d'activités récréatives et de loisirs répondant aux attentes de la population;
- Examiner l'opportunité d'adopter des mesures réglementaires visant à protéger le patrimoine bâti et à améliorer l'environnement visuel à l'entrée du village;
- Éviter l'implantation d'usages contraignants ainsi que la proximité d'utilisations conflictuelles ou incompatibles à l'intérieur des espaces voués à des fins résidentielles.

2.3 Permettre l'occupation du territoire rural et forestier tout en évitant les coûts additionnels à la collectivité

- Examiner l'opportunité pour la Municipalité de se doter d'une politique d'offre de services publics municipaux dans les zones de villégiature;
- Contrôler l'implantation de résidences permanentes en milieu agroforestier ou forestier en tenant compte des chemins entretenus l'hiver et bénéficiant des services publics;
- Analyser le phénomène de la transformation des chalets en résidences permanentes sur le territoire.

Orientation 3 : Favoriser la conservation du patrimoine bâti et des paysages caractérisant la municipalité

3.1 Préserver l'intégrité du cadre bâti présentant une valeur d'intérêt patrimonial

- Sensibiliser les citoyens à l'importance de préserver la valeur patrimoniale de leur bâtiment lors de travaux de restauration;
- Diffuser à la population les informations et les différentes recommandations contenues à l'intérieur de l'inventaire du patrimoine bâti portneuvois réalisé par la firme Patri-Arch;
- Reconnaître l'importance du patrimoine religieux et favoriser l'usage public et communautaire des lieux en attribuant un zonage public au site de l'église de Sainte-Christine.



3.2 Favoriser une occupation du territoire axée sur le maintien de la qualité des paysages

- Reconnaître comme zone à protéger le corridor fluvial de la rivière Sainte-Anne;
- Baliser le développement de façon à préserver des percées visuelles vers les plans d'eau et à éviter le déboisement des versants boisés des montagnes;
- Collaborer au projet « Paysages » initié par la MRC de Portneuf, notamment quant à la mise en œuvre de certaines actions visant la préservation et la mise en valeur des paysages de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

2.5.3 L'agriculture et la forêt

L'agriculture et la forêt occupent une place prépondérante sur le territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne. Les activités agricoles sont particulièrement présentes aux abords de la route 354, de la route d'Irlande et des rangs Saint-Jacques, de la Chapelle, Saint-Joseph et Sainte-Anne. Un paysage agroforestier marque ces secteurs qui se caractérisent par une mixité d'espaces boisés et de parcelles en culture. Au nord de la rivière Sainte-Anne, les montagnes du piémont laurentien dominent le paysage et un imposant couvert forestier composé d'un mélange de feuillus et de conifères recouvre le territoire de la municipalité. De beaux peuplements d'érables sont également omniprésents à l'intérieur de ces espaces forestier.

L'exploitation des ressources agricoles et forestières représente une activité importante pour le développement économique local de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne qui souhaite préconiser la mise en valeur et la protection des espaces voués à l'agriculture et à la forêt dans l'aménagement de son territoire. Dans cette perspective, la Municipalité retient les grandes orientations et les objectifs d'aménagement suivants :

Orientation 4 : Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité à l'agriculture

4.1 Assurer la protection du territoire agricole et l'utilisation prioritaire de celui-ci à des fins d'agriculture

- Privilégier les activités agricoles en zone agricole et restreindre les autres usages pouvant y être autorisés;
- Tenir compte des objectifs d'aménagement retenus à l'égard du territoire agricole avant d'appuyer une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ.



- 4.2 Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en considérant le dynamisme de l'activité agricole et les particularités de la zone agricole
- Reconnaître une vocation essentiellement agricole aux espaces agricoles les plus dynamiques sur le territoire;
 - Reconnaître une vocation agricole viable aux espaces de la zone agricole où le dynamisme de l'activité agricole est moindre;
 - Privilégier les activités agricoles et forestières à l'intérieur de l'aire agricole viable et y promouvoir l'implantation de fermette en bordure des rangs où l'agriculture est moins dynamique.
- 4.3 Favoriser une certaine occupation du territoire agricole dans les secteurs moins dynamiques de celui-ci, selon l'entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
- Permettre l'implantation de résidences à l'intérieur des aires agricoles viables selon les conditions établies dans la décision rendue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
 - Reconnaître l'îlot résidentiel déstructuré de la zone agricole situé à proximité du lac des Fonds et pouvant être consolidé à des fins de villégiature.
- 4.4 Promouvoir le développement des activités et des entreprises agricoles tout en assurant la protection de l'environnement et une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles
- Prévoir des règles destinées à atténuer les inconvénients d'odeur associés aux installations d'élevage, notamment en établissant des distances séparatrices;
 - Prévoir des règles de droit acquis aptes à favoriser le développement des installations d'élevage déjà en place en zone agricole.
- 4.5 Régir l'implantation des projets d'élevage à forte charge d'odeur sur le territoire
- Définir la notion d'établissement à forte charge d'odeur;
 - Déterminer une superficie de plancher acceptable pour les établissements d'élevage porcin sur fumier liquide, afin de privilégier l'implantation d'entreprises de taille familiale;
 - Interdire les nouveaux établissements de ce type à l'intérieur du corridor de la rivière Sainte-Anne.



Orientation 5 : Favoriser l'aménagement et la mise en valeur de la forêt privée

- 5.1 Collaborer avec les divers intervenants concernés par la forêt afin de protéger et de mettre en valeur le couvert forestier du territoire
- Veiller au respect des normes régionales applicables à la coupe forestière, notamment afin de contrer les coupes forestières abusives et assurer le maintien de lisières boisées en bordure des chemins publics et des propriétés voisines;
 - Accorder une attention particulière à la protection des peuplements d'érables sur le territoire;
 - Examiner l'opportunité de prescrire des mesures de protection additionnelles à l'intérieur des secteurs présentant un intérêt d'ordre particulier ou pouvant être fragilisés par l'occupation humaine.
- 5.2 Favoriser une utilisation optimale des ressources et des potentiels du milieu forestier, dans le respect du développement durable
- Concilier l'exploitation forestière avec les autres utilisations potentielles des territoires forestiers;
 - Restreindre le développement de la villégiature en milieu forestier en favorisant un habitat de type dispersé;
 - Limiter les interventions susceptibles de dégrader le paysage.

2.5.4 L'industrie et le commerce

La fonction commerciale a jadis connu une certaine prospérité à l'intérieur du noyau villageois. Celle-ci a toutefois décliné au cours des dernières années notamment en raison du pouvoir attractif des centres urbains des villes de Saint-Raymond et de Saint-Marc-des-Carières qui sont localisés à proximité. Le maintien des activités commerciales existantes ainsi que la mise en place de nouvelles activités commerciales répondant aux besoins de la population et des villégiateurs constituent des enjeux importants pour la Municipalité.

Il importe également de mettre en place des mesures visant à assurer le maintien des entreprises industrielles actuellement présentes sur le territoire et qui contribuent de façon non négligeable à la création d'emplois et au développement économique de la municipalité.

Par ailleurs, bien encadré, l'exercice d'une entreprise artisanale à domicile peut notamment contribuer à susciter l'entrepreneuriat local et à favoriser l'émergence de petites entreprises industrielles susceptibles de dynamiser



l'activité économique du milieu.

Les impacts associés à certaines activités industrielles constituent une préoccupation pour la Municipalité et méritent une attention particulière. À cet égard, il est primordial d'orienter les entreprises pouvant générer des nuisances à l'intérieur de secteurs de moindre impact et de prévoir des mesures particulières visant à encadrer l'exercice d'activités industrielles contraignantes, notamment celles reliées à l'exploitation des sites d'extraction.

Tenant compte de ces éléments, la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne retient l'orientation et les objectifs d'aménagement suivants :

Orientation 6 : Reconnaître l'importance des activités industrielles et commerciales dans le développement économique local

- 6.1 Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises et le maintien des entreprises existantes sur le territoire
- Attribuer une vocation industrielle à l'endroit des principaux sites industriels existants;
 - Prévoir une affectation mixte à l'intérieur du périmètre d'urbanisation permettant l'implantation d'activités commerciales.
- 6.2 Susciter l'entrepreneuriat local en permettant le démarrage d'entreprises artisanales à certains endroits
- Prévoir des mesures réglementaires visant à encadrer l'exercice des entreprises artisanales à domicile;
 - Déterminer les secteurs propices pour l'implantation de telles entreprises.
- 6.3 Limiter les inconvénients générés par certaines activités industrielles ou commerciales sur le territoire de la municipalité
- Maintenir les activités de nature industrielles ou commerciales lourdes à l'intérieur de secteurs bien circonscrits et de moindre impact afin d'éviter les conflits d'usages;
 - Prévoir des espaces tampons aux limites des sites industriels susceptibles d'engendrer des contraintes particulières;
 - Circonscrire les principaux sites d'extraction en opération sur le territoire et leur attribuer une vocation conforme à leur utilisation.



2.5.5 L'environnement et la sécurité publique

Bien que la rivière Sainte-Anne contribue à offrir une diversité de milieux présentant un intérêt d'ordre esthétique, naturel ou écologique sur le territoire, celle-ci engendre également des contraintes particulières à l'occupation humaine. Les secteurs situés à l'extrémité ouest du corridor de la rivière Sainte-Anne, aux limites des municipalités de Saint-Gilbert et de Saint-Alban, sont exposés à des risques de mouvement de terrain. De plus, deux courts segments de la rivière, un sur sa rive sud à la hauteur du périmètre d'urbanisation et l'autre sur sa rive nord dans le secteur du domaine Au Chalet en Bois Rond, présentent des risques d'inondation reconnus.

Le territoire de la municipalité est parsemé de lacs et de nombreux cours d'eau de petite et moyenne importance. Afin de protéger ces milieux hydriques, il s'avère essentiel de porter une attention particulière à leur environnement immédiat, notamment en maintenant une bande riveraine naturelle d'une largeur adéquate à ses abords afin de freiner l'érosion des sols et la sédimentation des cours d'eau et de préserver la qualité des eaux de surface.

La présence de fortes pentes à plusieurs endroits sur le territoire de même que la présence de contraintes de nature anthropique, telles que les sablières, les infrastructures liées au transport de l'énergie, les lieux désaffectés d'élimination des matières résiduelles et les contraintes liées aux matières dangereuses, sont également des éléments pouvant s'avérer contraignants qu'il s'avère important de prendre en considération dans le processus de planification du territoire.

Tenant compte de ces éléments, la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne retient les orientations et les objectifs d'aménagement suivants en matière d'environnement et de sécurité publique :

Orientation 7 : Identifier les zones présentant des contraintes particulières pour l'occupation humaine et y régir les activités

7.1 Contrôler l'occupation du sol dans les zones de contraintes naturelles

- Identifier les différentes catégories de zones à risque de mouvement de terrain sur le territoire et intégrer au règlement de zonage le cadre réglementaire applicable à celles-ci;



- Identifier les zones à risque d'inondation sur le territoire et intégrer au règlement de zonage le cadre normatif applicable à celles-ci;
- Délimiter au plan de zonage les zones à risque de mouvement de terrain et d'inondation aux endroits où ces dernières ont été cartographiées.

7.2 Reconnaître les pentes fortes comme des zones à risque pour la sécurité des personnes et des biens

- Exercer un contrôle sur les activités pouvant être réalisées sur les pentes fortes, en particulier concernant le déboisement et la construction;
- Établir une bande de protection sécuritaire concernant l'implantation des constructions à proximité des pentes fortes;
- Examiner l'opportunité de réaliser l'inventaire des pentes fortes sur le territoire et d'identifier celles présentant des risques d'instabilité.

7.3 Régir adéquatement les usages dont la proximité est susceptible de générer des risques pour l'occupation humaine

- Identifier au plan d'urbanisme les contraintes de nature anthropique sur le territoire;
- Prévoir, s'il y a lieu, des normes destinées à contrôler l'occupation du sol à proximité des lieux de contraintes identifiés;
- Réduire les impacts associés à l'implantation des activités d'extraction sur le territoire, notamment en contrôlant et en encadrant rigoureusement l'ouverture des nouveaux projets reliés à l'exploitation des ressources minérales.

Orientation 8 : Préserver l'intégrité des milieux hydriques en établissant des mesures visant à assurer leur protection

8.1 Favoriser le développement de la villégiature en symbiose avec le caractère naturel des lieux

- Planifier le développement des espaces de villégiature selon une vision globale tenant compte des impacts pouvant être engendrés à long terme sur les milieux riverains et la qualité de l'eau;
- Contrôler la densification à l'intérieur des développements de villégiature et en bordure des plans d'eau;
- Instaurer des mesures réglementaires visant à contrôler l'abattage d'arbres dans les secteurs de villégiature et récréatifs adjacents à des plans d'eau;
- Porter une attention particulière sur la conformité des installations septiques mises en place à proximité des plans d'eau;
- Collaborer avec les organismes du milieu (CAPSA, associations de propriétaires, etc.) quant à la détermination des moyens à prendre pour assurer la protection et améliorer la qualité des milieux hydriques.



8.2 Maintenir une bande riveraine naturelle au pourtour des lacs et en bordure des cours d'eau sillonnant le territoire

- Intégrer au règlement de zonage les normes de protection découlant de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ainsi que du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf;
- Assurer un contrôle rigoureux de la réglementation prescrite à l'égard des rives et du littoral ainsi que des interventions à réaliser en milieu riverain;
- Sensibiliser les propriétaires riverains à l'importance de maintenir une bande de protection naturelle en bordure des lacs et des cours d'eau et encourager les actions visant à reboiser ou revégétaliser ces milieux sensibles.

2.5.6 Le transport

Les réseaux de transport représentent des éléments structurants de l'organisation du territoire, conditionnent la répartition des fonctions dans l'espace et facilitent la circulation des biens et des personnes. Considérant cela, les réseaux de transport font l'objet de préoccupations importantes de la part des différents paliers gouvernementaux. À cet égard, la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne retient les orientations et les objectifs d'aménagement suivants :

Orientation 9 : Assurer la sécurité, la fonctionnalité et la fluidité de la circulation sur le réseau routier supérieur

9.1 Contrôler l'urbanisation en bordure de la route 354

- Éviter l'aménagement de nouveaux usages jugés incompatibles (usages commerciaux, institutionnels et récréatifs de type intensif) avec la fonction du réseau routier supérieur à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;
- Requérir, dans la mesure du possible, l'avis du ministère des Transports avant d'autoriser certains travaux susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité et la fonctionnalité du réseau routier supérieur.

9.2 Favoriser un aménagement sécuritaire des accès en bordure de la route 354

- Prévoir des mesures permettant d'assurer la sécurité des nouvelles intersections;
- Adopter des normes d'espacement et de largeur des accès pour les entrées privées;
- Prévoir des marges de recul adéquates en bordure de la route 354.



Orientation 10 : Assurer l'intégration du réseau local de transport au système de transport régional

10.1 Reconnaître l'importance des équipements et infrastructures de transport sur le territoire ainsi que les améliorations pouvant y être apportées

- Identifier au plan d'urbanisme les éléments importants du réseau de transport local;
- Prévoir le tracé projeté des principales voies de circulation (s'il y a lieu) ainsi que le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport;
- Déterminer les projets ou les améliorations pouvant être apportées au réseau de transport local.

10.2 Favoriser la mise en place et l'efficacité des réseaux récréatifs de transport

- Identifier les réseaux récréatifs de transport sur le territoire;
- Participer à la mise en œuvre et à la promotion du circuit cyclable « Le piémont Laurentien »;
- Concilier les enjeux et les préoccupations reliés à la présence de tels réseaux et en atténuer les impacts sur le territoire.

10.3 Réglementer le transport lourd sur le territoire

- Analyser la possibilité de restreindre le transport lourd sur certaines voies de circulation afin d'éviter une détérioration prématurée du réseau routier local;
- Identifier au plan d'urbanisme les axes de circulation où le transport lourd est interdit ou assujéti à des restrictions particulières.



SYNTHÈSE DES GRANDES ORIENTATIONS ET DES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

GRANDES ORIENTATIONS	OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT
LA VILLÉGIATURE ET LA RÉCRÉATION	
Orientation 1 Reconnaître le potentiel de développement des secteurs de villégiature et récréotouristiques présents sur le territoire	Assurer une planification adéquate des espaces destinés à des fins de villégiature et de récréation et prioriser les actions visant à assurer la préservation du milieu naturel et la protection de l'environnement
	Favoriser la préservation de la vocation récréotouristique du domaine Au Chalet en Bois Rond
	Tirer profit du rayonnement offert par les développements de la villégiature sur le territoire
	Favoriser la mise en valeur et l'accessibilité publique à la rivière Sainte-Anne à proximité des différents sites de villégiature
	Reconnaître les développements de villégiature en bordure de la rivière Sainte-Anne et des lacs Clair et Simon
L'ORGANISATION TERRITORIALE ET L'URBANISATION	
Orientation 2 Assurer un développement cohérent et une organisation harmonieuse des différentes fonctions urbaines sur le territoire	Reconnaître le rôle du noyau villageois comme lieu de concentration des principales activités urbaines et renforcer son rayonnement
	Maintenir un cadre de vie de qualité à l'intérieur des principaux pôles de développement résidentiels
	Permettre l'occupation du territoire rural et forestier tout en évitant les coûts additionnels à la collectivité



GRANDES ORIENTATIONS	OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT
<u>Orientation 3</u> Favoriser la conservation du patrimoine bâti et des paysages caractérisant la municipalité	Préserver l'intégrité du cadre bâti présentant une valeur d'intérêt patrimonial Favoriser une occupation du territoire axée sur le maintien de la qualité des paysages
L'AGRICULTURE ET LA FORÊT	
<u>Orientation 4</u> Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité à l'agriculture	Assurer la protection du territoire agricole et l'utilisation prioritaire de celui-ci à des fins d'agriculture Planifier l'aménagement du territoire agricole en considérant le dynamisme de l'activité agricole et les particularités de la zone agricole Favoriser une certaine occupation du territoire agricole dans les secteurs moins dynamiques de celui-ci, selon l'entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles Promouvoir le développement des activités et des entreprises agricoles tout en assurant la protection de l'environnement et une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles Régir l'implantation des projets d'élevage à forte charge d'odeur sur le territoire
<u>Orientation 5</u> Favoriser l'aménagement et la mise en valeur de la forêt privée	Collaborer avec les divers intervenants concernés par la forêt afin de protéger et de mettre en valeur le couvert forestier du territoire Favoriser une utilisation optimale des ressources et des potentiels du milieu forestier, dans le respect du développement durable



GRANDES ORIENTATIONS	OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT
L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE	
<p>Orientation 6</p> <p>Reconnaître l'importance des activités commerciales et industrielles dans le développement économique local</p>	Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises et le maintien des entreprises existantes sur le territoire
	Susciter l'entrepreneuriat local en permettant le démarrage d'entreprises artisanales à certains endroits
	Limiter les inconvénients générés par certaines activités industrielles ou commerciales sur le territoire de la municipalité
L'ENVIRONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	
<p>Orientation 7</p> <p>Identifier les zones présentant des contraintes particulières pour l'occupation humaine et y régir les activités</p>	Contrôler l'occupation du sol dans les zones de contraintes naturelles
	Reconnaître les pentes fortes comme des zones à risque pour la sécurité des personnes et des biens
	Régir adéquatement les usages dont la proximité est susceptible de générer des risques pour l'occupation humaine
<p>Orientation 8</p> <p>Préserver l'intégrité des milieux hydriques en établissant des mesures visant à assurer leur protection</p>	Favoriser le développement de la villégiature en symbiose avec le caractère naturel des lieux
	Maintenir une bande riveraine naturelle au pourtour des lacs et en bordure des cours d'eau sillonnant le territoire
LE TRANSPORT	
<p>Orientation 9</p> <p>Assurer la sécurité, la fonctionnalité et la fluidité de la circulation sur le réseau routier supérieur</p>	Contrôler l'urbanisation en bordure de la route 354
	Favoriser un aménagement sécuritaire des accès en bordure de la route 354



GRANDES ORIENTATIONS	OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT
<p><u>Orientation 10</u></p> <p>Assurer l'intégration du réseau local de transport au système de transport régional</p>	<p>Reconnaître l'importance des équipements et infrastructures de transport sur le territoire ainsi que les améliorations pouvant y être apportées</p>
	<p>Favoriser la mise en place et l'efficacité des réseaux récréatifs de transport</p>
	<p>Réglementer le transport lourd sur le territoire</p>



CHAPITRE 3

LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION DU SOL

3.1 GÉNÉRALITÉS

Composantes obligatoires du plan d'urbanisme, les grandes affectations du sol et les densités d'occupation du sol sont des éléments importants à considérer dans la planification de l'organisation physique du territoire. Plus précisément, les grandes affectations du sol servent à :

- 1° Traduire sur le plan spatial les orientations et les objectifs d'aménagement énoncés au chapitre précédent.
- 2° Déterminer la vocation dominante à laquelle la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne destine chaque portion de son territoire.
- 3° Indiquer le genre d'activités qu'on devrait retrouver à l'intérieur de chacune des portions du territoire.

Les affectations du sol ont un caractère général et servent de cadre de référence au découpage du territoire qui sera effectué à l'intérieur du règlement de zonage. Le règlement de zonage viendra ainsi préciser plus en détails les types d'usages qui seront autorisés pour chacune des zones faisant partie de ces territoires. Mentionnons que la délimitation de ces affectations du sol est illustrée sur une carte jointe à la fin du présent chapitre.

Les densités d'occupation du sol donnent une indication quant à l'intensité de l'implantation des constructions sur le territoire de la municipalité. Cette intensité est déterminée en fonction des objectifs d'aménagement associés à chacune des affectations et pour le périmètre urbain à la présence, actuelle ou projetée, des réseaux d'aqueduc et d'égout. Notons qu'actuellement, seul un réseau d'égout municipal dessert une portion du périmètre d'urbanisation située en bordure de la rue Principale. Pour les secteurs non desservis ou partiellement desservis par un réseau d'égout, les normes de lotissement devront respecter celles prescrites au document complémentaire accompagnant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.



3.2 LES AFFECTATIONS À CARACTÈRE RÉSIDENTIEL

Les parties du territoire qui sont vouées à l'habitation se concentrent à l'intérieur du périmètre d'urbanisation déterminé pour la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne au schéma d'aménagement et de développement ainsi que dans certains secteurs bien circonscrits s'étant développés à l'extérieur de celui-ci. Plus particulièrement, au pourtour des lacs Clair et Simon, dans les secteurs du lac des Fonds, du lac Hardy, du domaine des Chutes, du domaine Alouette, du domaine Gélinas ainsi qu'à proximité du domaine Au Chalet en Bois Rond. Suivant la densité d'occupation et les caractéristiques des habitations existantes, les affectations à caractère résidentiel se divisent en quatre catégories, soit : l'affectation résidentielle de faible densité, l'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité, l'affectation résidentielle rurale et l'affectation résidentielle de villégiature.

Mod. 2026, règl. 306-26, a. 4.1

3.2.1 L'affectation résidentielle de faible densité

Localisation et caractéristiques

L'affectation résidentielle de faible densité correspond aux espaces à vocation résidentielle situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne. Cette affectation comprend des secteurs déjà bâtis ainsi que des secteurs voués au développement résidentiel. Les espaces compris à l'intérieur de cette affectation sont occupés ou destinés à être occupés par des résidences unifamiliales isolées ou comportant un maximum de deux logements.

Objectifs d'aménagement

- 1° Favoriser le développement de projets résidentiels dans les espaces inoccupés du périmètre d'urbanisation.
- 2° Maintenir un cadre de vie sécuritaire et paisible pour les résidents.
- 3° Préserver le caractère résidentiel des espaces à vocation résidentielle et y assurer une certaine homogénéité des usages et des constructions.
- 4° Prévoir des normes d'implantation et de construction adaptées aux



spécificités de chacun des secteurs.

- 5° Prévoir des modalités réglementaires permettant d'encadrer l'exercice de certains usages complémentaires de services à domicile.
- 6° Déterminer des mesures réglementaires concernant l'aménagement de logements bigénérationnels dans les zones résidentielles.

Activités préconisées

Les espaces compris à l'intérieur de cette affectation sont voués principalement à l'implantation de résidences unifamiliales (isolées ou jumelées) et de résidences bifamiliales isolées comportant un maximum de deux logements et de deux étages. Exceptionnellement, les usages résidentiels autorisés pourront varier en fonction des caractéristiques associées à chacun des secteurs. Des résidences saisonnières, des maisons mobiles ainsi que des habitations collectives pourront notamment s'implanter à certains endroits voués à cette fin à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol à l'intérieur de cette affectation varie en fonction des spécificités de chacun des secteurs, mais surtout de la présence du réseau d'égout municipal.

Pour les secteurs desservis uniquement par le réseau d'égout, la densité d'occupation du sol varie de 5 à 10 logements par hectare et la superficie minimale des terrains à lotir est fixée à 1 500 mètres carrés. Les terrains situés dans le corridor riverain d'un lac ou d'un cours d'eau devront quant à eux posséder une superficie minimale de 2 000 mètres carrés.

Pour les secteurs qui ne sont desservis par aucun réseau, les terrains destinés à l'implantation de résidences devront être d'une superficie minimale de 3 000 mètres carrés afin de permettre la mise en place d'un puits et d'un système de traitement et d'évacuation des eaux usées. De plus, les terrains situés dans le corridor riverain d'un lac ou d'un cours d'eau devront avoir une superficie minimale de 4 000 mètres carrés.



3.2.2 L'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité

Aj. 2026, règl. 306-26, a. 4.2

Localisation et caractéristiques

L'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité désigne les espaces occupés ou destinés à être occupés par des résidences comportant un minimum de deux logements. Un seul secteur est affecté à cette fin sur le territoire. Il s'agit d'un espace situé dans le périmètre d'urbanisation, en bordure de la rue Principale, près du noyau institutionnel.

Objectifs d'aménagement

- 1° Prévoir des espaces destinés à l'implantation d'habitations à logements multiples dans les secteurs du périmètre d'urbanisation pouvant être desservis par un réseau d'égout municipal et localisés près des espaces communautaires et de loisirs de la Municipalité;
- 2° Orienter l'implantation de ce type d'habitation à l'intérieur de secteurs spécifiques sur le territoire de façon à préserver l'homogénéité des secteurs résidentiels de faible densité;
- 3° Permettre l'implantation d'habitations multifamiliales à l'intérieur de certains secteurs ciblés afin de répondre aux besoins du milieu en matière de logements.

Activités préconisées

Les habitations multifamiliales seront privilégiées à l'intérieur de cette affectation. Les habitations trifamiliales, bifamiliales ainsi que les habitations unifamiliales jumelées ou en rangée pourront également y être autorisées.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol doit tenir compte du fait que le secteur concerné par cette affectation peut accueillir différents types d'habitations à logements multiples. Par conséquent, la densité d'occupation s'avère élevée et variera selon le type d'habitation qui sera implanté.



Comme les espaces compris à l'intérieur de cette affectation ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc, les terrains destinés à l'implantation résidentielle devront avoir une superficie suffisante afin de permettre la mise en place d'une installation de prélèvement d'eau. La densité d'occupation du sol à l'intérieur de cette affectation variera de 10 à 15 logements par hectare dans les secteurs desservis uniquement par un réseau d'égout collectif.

3.2.3 L'affectation résidentielle rurale

Localisation et caractéristiques

L'affectation résidentielle rurale correspond aux espaces voués à des fins résidentielles localisés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et qui ne sont pas assujettis à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Une affectation résidentielle rurale est attribuée à deux hameaux résidentiels situés au sud du périmètre d'urbanisation et communément appelés le domaine Gélinas et le domaine Alouette. Ces secteurs, compris entre la route Langlois et la route des Vingt-Huit, comprennent des habitations saisonnières qui ont pour la plupart été transformées en résidences permanentes au fil des ans. L'aménagement d'une cinquantaine d'emplacements destinés à la construction résidentielle, Les Boisés-de-L'Apéro, est actuellement en cours de développement dans ce secteur. De plus, un espace adjacent au rang Saint-Jacques, à proximité du domaine Au Chalet en Bois Rond, est également affecté à cette fin.

Objectifs d'aménagement

- 1^o Reconnaître la vocation résidentielle des secteurs résidentiels localisés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité.
- 2^o Permettre la consolidation et la mise en valeur de ces secteurs à des fins résidentielles.
- 3^o Prévoir des normes de lotissement et d'implantation adaptées aux caractéristiques de l'habitat en milieu rural.
- 4^o Informer les citoyens désirant s'établir dans les secteurs ruraux de la municipalité qu'ils devront assumer les coûts et les inconvénients inhérents à l'approvisionnement en eau potable et à l'épuration des eaux usées.
- 5^o Respecter les activités agricoles ou forestières caractérisant le milieu rural



environnant et accepter les inconvénients normaux liés à de telles activités dans le voisinage immédiat.

- 6° Orienter les maisons mobiles dans un secteur de moindre impact sur le territoire et prévoir des règles visant à assurer une installation sécuritaire et salubre de ce type d'habitation.

Aj. 2017, règl. 207-16, a. 4.2

Activités préconisées

Les espaces compris à l'intérieur de cette affectation sont voués principalement à l'implantation de résidences unifamiliales isolées et de résidences de villégiature. Les maisons mobiles pourront également être autorisées de façon ponctuelle, à l'intérieur de secteurs bien circonscrits. Les usages résidentiels ne devraient généralement pas comporter plus de deux logements et plus de deux étages. Compte tenu que ces espaces sont situés en territoire rural, il y a lieu de permettre à certains endroits des usages de nature agricole n'engendrant aucune nuisance pour l'activité résidentielle.

Mod. 2017, règl. 207-16, a. 4.1

Densité d'occupation du sol

Les espaces compris à l'intérieur de cette affectation ne sont pas desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout. Par conséquent, les terrains destinés à l'implantation de résidences devront être d'une superficie minimale de 3 000 mètres carrés afin de permettre la mise en place de systèmes de traitement et d'évacuation des eaux usées. De plus, les terrains situés dans le corridor riverain d'un cours d'eau devront avoir une superficie minimale de 4 000 mètres carrés.

3.2.4 L'affectation résidentielle de villégiature

Localisation et caractéristiques

L'affectation résidentielle de villégiature réfère à des espaces situés à proximité de la rivière Sainte-Anne et de certains lacs et qui sont occupés ou destinés à être occupés par des résidences unifamiliales permanentes ou saisonnières. La délimitation de ces aires correspond aux secteurs de villégiature qui se sont développés en bordure des lacs Clair et Simon ainsi qu'à proximité des lacs Hardy et des Fonds. Des espaces localisés sur les rives sud et nord de la rivière



Sainte-Anne, à la hauteur du barrage hydroélectrique et de la centrale Glen Ford et correspondant au domaine des Chutes, se voient également attribuer une affectation résidentielle de villégiature. Des espaces adjacents au site du domaine Au Chalet en Bois Rond, plus particulièrement en bordure des rues Paquet, des Bouleaux, des Trembles et des Épinettes sont aussi affectés à des fins résidentielles de villégiature.

En ce qui a trait au secteur localisé près du lac des Fonds, celui-ci est compris à l'intérieur de la zone agricole permanente et constitue un îlot déstructuré de la zone agricole ayant fait l'objet d'une entente intervenue entre la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, la MRC de Portneuf, l'Union des producteurs agricoles et la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Objectifs d'aménagement

- 1° Permettre la consolidation et la mise en valeur des secteurs résidentiels de villégiature établis en bordure de la rivière Sainte-Anne et de certains lacs du territoire.
- 2° Reconnaître la vocation résidentielle d'un secteur de la zone agricole déjà utilisé à des fins résidentielles et ayant fait l'objet d'une entente en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
- 3° Respecter les activités agricoles et forestières caractérisant le milieu environnant et accepter les inconvénients normaux liés à de telles activités dans le voisinage immédiat.
- 4° Préserver l'intégrité de l'environnement, respecter la capacité de support des plans d'eau et encourager les actions visant la protection de la qualité des milieux aquatiques et riverains.
- 5° Prévoir des normes d'implantation et d'aménagement des terrains adaptées aux caractéristiques naturelles du milieu.

Activités préconisées

Les espaces compris à l'intérieur de cette affectation sont voués principalement à l'implantation de résidences unifamiliales isolées (saisonnnières ou permanentes). Les activités de récréation de type extensif seront également autorisées à



l'intérieur de cette affectation afin de permettre la pratique d'activités récréatives légères en milieu naturel.

Par ailleurs, compte tenu que l'espace localisé dans le secteur du lac des Fonds fait partie de la zone agricole décrétée par le gouvernement du Québec, les usages reliés à la culture du sol et des végétaux pourront également y être autorisés.

Densité d'occupation du sol

Comme les espaces compris à l'intérieur de cette affectation ne sont pas desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, les terrains destinés à l'implantation de résidences devront être d'une superficie minimale de 3 000 mètres carrés ou de 4 000 mètres carrés s'ils sont situés dans le corridor riverain d'un lac ou d'un cours d'eau.

3.3 LES AFFECTATIONS À CARACTÈRE PUBLIC

3.3.1 L'affectation publique et institutionnelle

Localisation et caractéristiques

Cette affectation vise à reconnaître les principaux espaces destinés à l'usage de la vie communautaire, en référence aux lieux où se concentrent principalement les fonctions reliées au culte, à l'administration publique et aux loisirs. Un seul secteur est destiné à des fins publiques et institutionnelles sur le territoire. Il s'agit d'un espace localisé au cœur du périmètre d'urbanisation qui regroupe l'hôtel de ville, le centre communautaire, l'église, le cimetière, les installations d'épuration des eaux usées municipales, le chalet sportif ainsi que la patinoire et la piscine municipale.

Objectifs d'aménagement

- 1° Reconnaître l'importance des espaces destinés à l'usage de la vie communautaire sur le territoire de la municipalité.
- 2° Maintenir la vocation publique des espaces destinés à des fins communautaires et exercer un contrôle sur les activités pouvant se dérouler à l'intérieur de tels espaces.



- 3° Assurer la protection des espaces à vocation publique et institutionnelle et optimiser leur mise en valeur.

Activités préconisées

Les usages destinés à des fins institutionnelles, communautaires, de loisirs et d'utilité publique seront privilégiés à l'intérieur de cette affectation.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol à l'intérieur des espaces voués à des fins publiques et institutionnelles est déterminée par la superficie minimale de lotissement ainsi que par le respect des normes d'implantation qui seront exigées par la réglementation d'urbanisme.

3.3.2 L'affectation récréative

Localisation et caractéristiques

Cette affectation est attribuée aux espaces utilisés à des fins récréatives et qui présentent un potentiel récréatif élevé. Le site occupé par le domaine Au Chalet en Bois Rond constitue le principal espace voué à cette fin sur le territoire de la municipalité. Situé sur la rive nord de la rivière Sainte-Anne, il comporte de nombreux chalets utilisés à des fins de villégiature ou offerts en location à des fins d'hébergement touristique. De plus, des équipements et des infrastructures sont mis en place dans ce secteur pour permettre la pratique de diverses activités récréatives (baignade, pêche, randonnée pédestre, raquette, glissade, patinage, etc.).

Objectifs d'aménagement

- 1° Tirer profit du potentiel récréatif offert par le domaine Au Chalet en Bois Rond à des fins récréotouristiques.
- 2° Reconnaître l'importance des espaces destinés à des fins récréatives sur le territoire de la municipalité et en favoriser la mise en valeur.
- 3° Assurer un développement harmonieux des espaces voués aux activités récréatives.
- 4° Reconnaître la vocation commerciale des espaces utilisés à cette fin sur le site Au Chalet en Bois Rond.



Activités préconisées

Les espaces compris à l'intérieur de cette affectation sont voués à l'implantation d'activités de récréation de type intensif et extensif. Les résidences saisonnières, les établissements d'hébergement touristique, les chalets locatifs ainsi que les commerces et services rattachés à l'utilisation actuelle des lieux seront également autorisés à l'intérieur de cette affectation.

Mod. 2015, règl. 191-15, a. 4 a)

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol à l'intérieur des espaces voués à des fins récréatives sera établie en fonction des caractéristiques des espaces et des activités qui y seront préconisées. Les terrains non desservis et qui sont destinés à l'implantation de résidences saisonnières devront quant à eux posséder une superficie minimale de 3 000 mètres carrés ou de 4 000 mètres carrés s'ils sont situés dans le corridor riverain d'un lac ou d'un cours d'eau. Dans le cas des terrains partiellement desservis par un réseau d'aqueduc ou d'égout, ces superficies minimales sont respectivement réduites à 1 500 mètres carrés et à 2 000 mètres carrés pour les terrains compris à l'intérieur d'un corridor riverain.

Mod. 2015, règl. 191, a. 4 b)

3.3.3 L'affectation de conservation

Localisation et caractéristiques

Cette affectation est attribuée à des espaces naturels se trouvant dans le secteur du lac Clair et appartenant à la Société Provancher d'histoire naturelle du Canada. Il s'agit particulièrement d'espaces résiduels non construits se trouvant en bordure du chemin du Lac-Clair, du côté opposé au lac.

Objectifs d'aménagement

- 1° Préserver l'intégrité et le caractère naturel des espaces retenus à des fins de conservation.
- 2° Contrôler le développement de la villégiature en évitant son étalement en deuxième rangée du lac Clair.



- 3° Protéger le milieu hydrique et respecter la capacité de support du lac Clair en évitant les pressions additionnelles sur celui-ci.

Activités préconisées

Seules les activités reliées à la conservation, à l'interprétation et à la découverte du milieu naturel sont autorisées. Les activités de récréation extensive ne nécessitant pas la mise en place d'équipements pourront également y être autorisées.

Densité d'occupation du sol

Non applicable

3.4 LES AUTRES AFFECTATIONS URBAINES

3.4.1 L'affectation mixte (résidentielle et commerciale)

Localisation et caractéristiques

L'affectation mixte réfère à des espaces pouvant accueillir les fonctions résidentielles et commerciales tout en favorisant une cohabitation harmonieuse entre ces différentes activités. Cette affectation est présente à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, de chaque côté de la rue Principale.

Mod. 2019, règl. 223-18, a. 4

Objectifs d'aménagement

- 1° Favoriser la mise en place d'activités reliées aux commerces de détail et de services au centre du village pour répondre aux besoins de la population locale.
- 2° Favoriser la cohabitation des activités résidentielles, commerciales et de services le long de la rue Principale tout en évitant l'implantation de commerces pouvant s'avérer incompatibles avec la fonction résidentielle.
- 3° Favoriser l'intégration architecturale des commerces et des services, notamment en apportant une attention particulière à l'aménagement des



façades, à l'affichage et au stationnement.

Activités préconisées

Les espaces concernés par cette affectation sont voués à des fins résidentielles et commerciales. De façon générale, les habitations de faible, moyenne et haute densité, les habitations collectives ainsi que les commerces de détail et de services axés sur les besoins de consommation courants et destinés à desservir la population y seront privilégiés. Le règlement de zonage déterminera plus en détails les usages autorisés en tenant compte des caractéristiques et des particularités de chacune des zones.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol est déterminée en fonction des caractéristiques de chacun des secteurs, en particulier de la trame urbaine existante et de la présence du réseau d'égout municipal.

3.4.2 L'affectation industrielle

Localisation et caractéristiques

L'affectation industrielle est attribuée aux espaces voués aux activités industrielles. Deux espaces sont affectés à cette fin sur le territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne. Il s'agit d'un espace localisé en bordure du rang Sainte-Anne Nord et occupé par l'entreprise Charbon de bois Feuille d'Érable Inc. ainsi que d'un espace faisant partie de la zone agricole permanente et situé en bordure de la route des Vingt-Huit où est implanté l'entreprise Cedrex qui œuvre dans le domaine de l'industrie du bois.

Objectifs d'aménagement

- 1° Reconnaître les espaces occupés par les industries présentes sur le territoire.
- 2° Concentrer les activités de nature industrielle à l'intérieur des aires vouées à cette fin afin de réduire les conflits d'usage potentiels.
- 3° Instaurer des mesures visant à réduire les impacts associés aux activités industrielles sur le territoire.



Activités préconisées

De façon générale, les espaces concernés par cette affectation sont voués à l'implantation d'activités industrielles ou para-industrielles. Ces dernières font référence aux activités qui sont fortement liées au domaine industriel comme les entreprises de transport, les entrepôts et les bâtiments industriels polyvalents. Elles comprennent également les activités non industrielles, mais dont les activités, les besoins et les inconvénients qu'elles causent au voisinage se rapprochent de ceux du domaine industriel en termes d'occupation de l'espace ou d'impact sur l'environnement. Les usages reliés à la culture des sols et des végétaux pourront également être autorisés à l'intérieur de ces espaces.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol varie en fonction des besoins en espace des entreprises.

3.5 LES AFFECTATIONS RELIÉES À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES

3.5.1 L'affectation agricole dynamique

Localisation et caractéristiques

L'affectation agricole dynamique couvre une grande proportion des espaces assujettis à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (44,3 %). Elle correspond aux espaces où l'activité agricole s'avère dominante ou encore qui présentent des perspectives intéressantes pour une mise en valeur à des fins agricoles. Cette affectation est particulièrement présente dans la portion du territoire localisée au sud de la rivière Sainte-Anne et s'étire au nord de celle-ci, dans le secteur du rang Saint-Jacques.

Objectifs d'aménagement

- 1° Accorder la priorité aux activités agricoles et contrôler rigoureusement les autres usages pouvant y être autorisés, dans le respect de la vocation agricole du milieu.
- 2° Favoriser l'utilisation optimale des sols offrant des possibilités pour l'agriculture.



- 3° Promouvoir le développement des activités et des entreprises agricoles et limiter les contraintes pouvant être imposées à l'agriculture.
- 4° Favoriser une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles en zone agricole en déterminant des règles destinées à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs.
- 5° Collaborer au respect des mesures de protection applicables aux peuplements d'érables et au déboisement.
- 6° Régir l'implantation des établissements d'élevage à forte charge d'odeur, en particulier les établissements d'élevage porcin, en tenant compte des paramètres définis à cet égard à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Activités préconisées

Les activités de nature agricole ou connexes à l'agriculture ainsi que les activités forestières ou connexes à la forêt seront privilégiées à l'intérieur de cette affectation. Conformément aux exigences du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne n'entend pas y encourager l'implantation de nouvelles résidences, à l'exception de celles reliées à l'agriculture. Les activités commerciales pourront y être autorisées uniquement pour reconnaître certaines situations existantes, pour répondre aux besoins particuliers des agriculteurs (vente d'équipements et de produits agricoles) ou encore pour permettre les usages complémentaires de services à domicile.

Densité d'occupation du sol

Comme cette affectation est vouée à l'agriculture et à l'implantation de résidences connexes à l'agriculture, la densité d'occupation du sol est considérée comme étant très faible et varie en fonction de la superficie des propriétés foncières. La superficie minimale pour le lotissement d'un terrain est établie à 3 000 mètres carrés (4 000 mètres carrés à proximité d'un cours d'eau ou d'un lac).

3.5.2 L'affectation agricole viable

Localisation et caractéristiques

Cette affectation vise l'identification des secteurs de la zone agricole permanente



où le dynamisme de l'activité et le potentiel agricole sont moindres. Une proportion de 55,5 % du territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne assujetti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles est comprise à l'intérieur de l'affectation agricole viable. Cette affectation est particulièrement présente au sud de la rivière Sainte-Anne ainsi qu'à certains endroits situés à proximité des rangs Saint-Georges, Saint-Jacques et Saint-Marc, au nord de la rivière. L'affectation agricole viable couvre la portion du territoire assujettie à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles se caractérisant généralement par un paysage forestier ou agroforestier, c'est-à-dire à des espaces agricoles et forestiers entremêlés les uns aux autres.

Objectifs d'aménagement

- 1° Privilégier les activités agricoles tout en rendant possible la mise en valeur des diverses ressources du milieu dans une optique de maximisation des retombées économiques locales.
- 2° Favoriser une occupation dynamique du territoire, notamment en privilégiant l'implantation de fermettes ou de résidences unifamiliales rattachées à des unités foncières d'une certaine superficie, selon les modalités de l'entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
- 3° Éviter les coûts additionnels à la collectivité pouvant être engendrés par la dispersion de l'habitat sur le territoire, notamment en favorisant l'implantation de résidences permanentes sur des propriétés localisées en bordure des chemins publics entretenus à l'année et bénéficiant du réseau d'électricité.
- 4° Favoriser une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles en déterminant des règles destinées à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs.
- 5° Prévoir des mesures destinées à contrôler les opérations de coupe forestière et à assurer la protection des érablières.

Activités préconisées

Cette affectation vise à privilégier les activités agricoles et forestières et



l'ensemble des activités connexes à l'agriculture et la forêt. Les activités autorisées à l'intérieur de l'affectation agricole dynamique pourront également être autorisées à l'intérieur de l'affectation agricole viable. Certains autres usages spécifiques pourront au besoin y être autorisés si la situation des lieux ou les caractéristiques du milieu le justifient.

Comme pour l'affectation agricole dynamique, seules les résidences reliées à l'agriculture pourront s'y implanter ainsi que les résidences (permanentes et saisonnières) rattachées à des unités foncières d'une certaine superficie, selon l'entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Les activités reliées à l'extraction du sable et de la pierre pourront, s'il y a lieu et à certaines conditions, être autorisées à certains endroits à l'intérieur de cette affectation. Les zones retenues pour de tels usages devront tenir compte des préoccupations reliées aux potentialités du territoire, à la cohabitation avec les activités environnantes, à la protection de la nappe phréatique, à la protection des paysages ainsi qu'aux possibilités d'utilisation agricole des lieux.

Densité d'occupation du sol

Comme cette affectation est vouée à l'agriculture et à la forêt et que seules les résidences connexes à l'agriculture ainsi que celles ayant fait l'objet d'une entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pourront s'y implanter, la densité d'occupation du sol est considérée comme étant très faible. Dans le cas des résidences reliées à l'agriculture, la superficie minimale pour le lotissement d'un terrain est établie à 3 000 mètres carrés ou à 4 000 mètres carrés à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau. Dans le cas des résidences ayant fait l'objet d'une entente intervenue en vertu de l'article 59 de la loi, leur implantation ne pourra se faire que sur des propriétés foncières d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole, variant de 5 à 10 hectares selon les secteurs.

3.5.3 L'affectation agroforestière

Localisation et caractéristiques

L'affectation agroforestière est attribuée à certains espaces enclavés à l'intérieur de la zone agricole permanente mais qui ne sont pas assujettis à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Les espaces compris à l'intérieur de cette affectation se caractérisent principalement par un couvert



forestier et dans une proportion moindre par des utilisations agricoles et des terres en friche. Un vaste espace localisé au sud du périmètre d'urbanisation, de part et d'autre de la route des Vingt-Huit, est affecté à cette fin. Des espaces situés en bordure des rangs Saint-Jacques et Sainte-Anne Nord se voient également attribuer une affectation agroforestière.

Objectifs d'aménagement

Cette affectation vise à protéger les sols offrant des possibilités agricoles mais qui ne sont pas assujettis à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Elle vise également à préserver une certaine homogénéité des ensembles agricoles et forestiers et à maintenir le caractère rural du milieu. Plus particulièrement, cette affectation vise les objectifs d'aménagement suivants :

- 1° Privilégier les activités agricoles et forestières et maintenir un habitat de type dispersé à l'intérieur du territoire couvert par cette affectation.
- 2° Éviter le développement inconsidéré des espaces ruraux enclavés à l'intérieur de la zone agricole et n'étant pas assujettis à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
- 3° Maintenir le caractère rural du milieu, notamment en interdisant l'ouverture de nouvelles rues destinées à la construction résidentielle dans de tels secteurs.

Activités préconisées

Cette affectation vise à privilégier les activités agricoles et forestières et l'ensemble des activités connexes à l'agriculture et la forêt. Dans le but de préserver le caractère rural des espaces compris à l'intérieur de cette affectation, les résidences pourront être autorisées dans la mesure où des règles destinées à maintenir un habitat de type dispersé seront intégrées au règlement de zonage.

Densité d'occupation du sol

Comme cette affectation est vouée à l'agriculture et à la forêt et que seules les résidences permanentes (unifamiliales isolées) ou saisonnières permettant de maintenir un habitat de type dispersé pourront s'y implanter, la densité d'occupation du sol est considérée comme étant très faible. Les résidences



seront autorisées uniquement sur des terrains d'une superficie minimale de 4 hectares et ayant une largeur ainsi qu'une profondeur minimale de 100 mètres sur un chemin public pour l'implantation de résidences permanentes. Un droit acquis à la construction pourra cependant être reconnu pour les terrains existants de dimension inférieure.

3.5.4 L'affectation forestière

Localisation et caractéristiques

Cette affectation est attribuée aux espaces forestiers localisés dans la partie nord du territoire. Ces espaces sont en majeure partie de tenure privée. Un grand bloc foncier se trouvant dans la portion nord-ouest du territoire est notamment détenu par Solifor Perthuis S.E.C. Un espace forestier de tenure publique est également présent à l'extrémité nord-est du territoire dans le secteur du lac Simon. Les espaces compris à l'intérieur de cette affectation sont voués prioritairement à l'exploitation forestière. Ils comportent par endroits de beaux peuplements d'érables présentant un potentiel à des fins acéricoles ainsi que des lacs présentant un potentiel pour la mise en valeur à des fins récréatives.

Objectifs d'aménagement

- 1° Favoriser l'aménagement durable de la forêt et concilier l'exploitation forestière avec les autres utilisations potentielles du territoire.
- 2° Reconnaître les territoires voués prioritairement à l'exploitation forestière et favoriser leur mise en valeur à des fins forestières.
- 3° Assurer la pérennité des peuplements d'érables et en favoriser la mise en valeur à des fins acéricoles.
- 4° Prévoir des mesures destinées à contrôler les opérations de coupe forestière et à assurer la protection des peuplements d'érables.
- 5° Promouvoir la villégiature forestière dans les secteurs pouvant s'avérer propices à cette fin et maintenir un habitat de type dispersé en milieu forestier.
- 6° Permettre l'implantation de résidences permanentes en milieu forestier de tenure privé uniquement sur les propriétés adjacentes à un chemin public entretenu à l'année et bénéficiant du réseau d'électricité de manière à réduire les coûts collectifs liés à la dispersion de l'habitat sur le territoire.



Activités préconisées

Cette affectation vise à privilégier les activités forestières ou connexes à la forêt ainsi que les activités récréatives de plein air à caractère extensif. La mise en valeur acéricole des peuplements d'érables y sera notamment privilégiée. Conformément aux exigences du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, à l'intérieur de l'affectation forestière de tenure privée, l'implantation d'activités résidentielles et de villégiature ne sera possible que dans la mesure où leur implantation permet le maintien d'un habitat de type dispersé et respecte le caractère forestier du milieu. L'implantation de résidences permanentes (unifamiliales isolées) pourra être autorisée uniquement sur des propriétés localisées en bordure de chemins publics bénéficiant de certains services municipaux (déneigement, ordures, etc.), scolaires et d'utilité publique (électricité).

Densité d'occupation du sol

Afin de confirmer la vocation forestière du milieu et d'assurer le maintien d'un habitat dispersé, les nouveaux emplacements destinés à l'implantation de résidences permanentes et saisonnières à l'intérieur de l'affectation forestière privée devront avoir une superficie minimale de 4 hectares ainsi qu'un frontage minimum de 100 mètres sur un chemin public pour l'implantation de résidences permanentes. Un droit acquis à la construction pourra cependant être reconnu pour les terrains existants de dimension inférieure.

3.5.5 L'affectation forestière et récréative

Localisation et caractéristiques

Cette affectation est attribuée à un espace forestier de tenure publique compris à l'intérieur d'une bande de 80 mètres de profondeur établi en bordure d'une portion du lac Simon. Cet espace de tenure publique offre des perspectives intéressantes pour le développement d'activités récréatives et touristiques légères ainsi qu'en matière de villégiature et d'accessibilité publique à ce plan d'eau.

Objectifs d'aménagement

- 1° Favoriser la mise en valeur à des fins récréatives des espaces riverains au lac Simon localisés sur les terres du domaine public.



- 2° Privilégier des aménagements favorisant le maintien du caractère naturel des lieux
- 3° Collaborer avec les différents gestionnaires du territoire pour la mise en valeur de ces espaces à des fins récréatives.

Activités préconisées

Cette affectation vise à privilégier les activités forestières ou connexes à la forêt ainsi que les activités récréatives de plein air à caractère extensif. Les activités de villégiature pourront également être autorisées dans la mesure où ces activités respectent la capacité de support des plans d'eau, n'entraînent pas de pressions supplémentaires sur les ressources halieutiques et font l'objet d'une entente spécifique entre tous les partenaires du milieu.

Densité d'occupation du sol

Non applicable

3.5.6 L'affectation extraction

Localisation et caractéristiques

Cette affectation correspond à deux sites où sont actuellement exercées des activités d'extraction des ressources minérales. Le premier site correspond à l'exploitation d'une sablière localisée au nord du rang des Bois-Francis, entre la route d'Irlande Nord et la route du Moulin. Cette sablière, qui est opérée par l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc., est située à l'intérieur de la zone agricole et bénéficie d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour opérer ses activités à l'endroit délimité par l'affectation extraction. Le second site se trouve à l'intersection du rang des Bois-Francis et de la route d'Irlande et est opéré par l'entreprise Graymont (Portneuf) inc. Cette sablière chevauche également la zone agricole permanente et bénéficie d'un droits acquis reconnu par la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour utiliser cet espace à cette fin.

Objectifs d'aménagement

- 1° Reconnaître l'emplacement des sites occupés par l'exploitation d'une sablière.



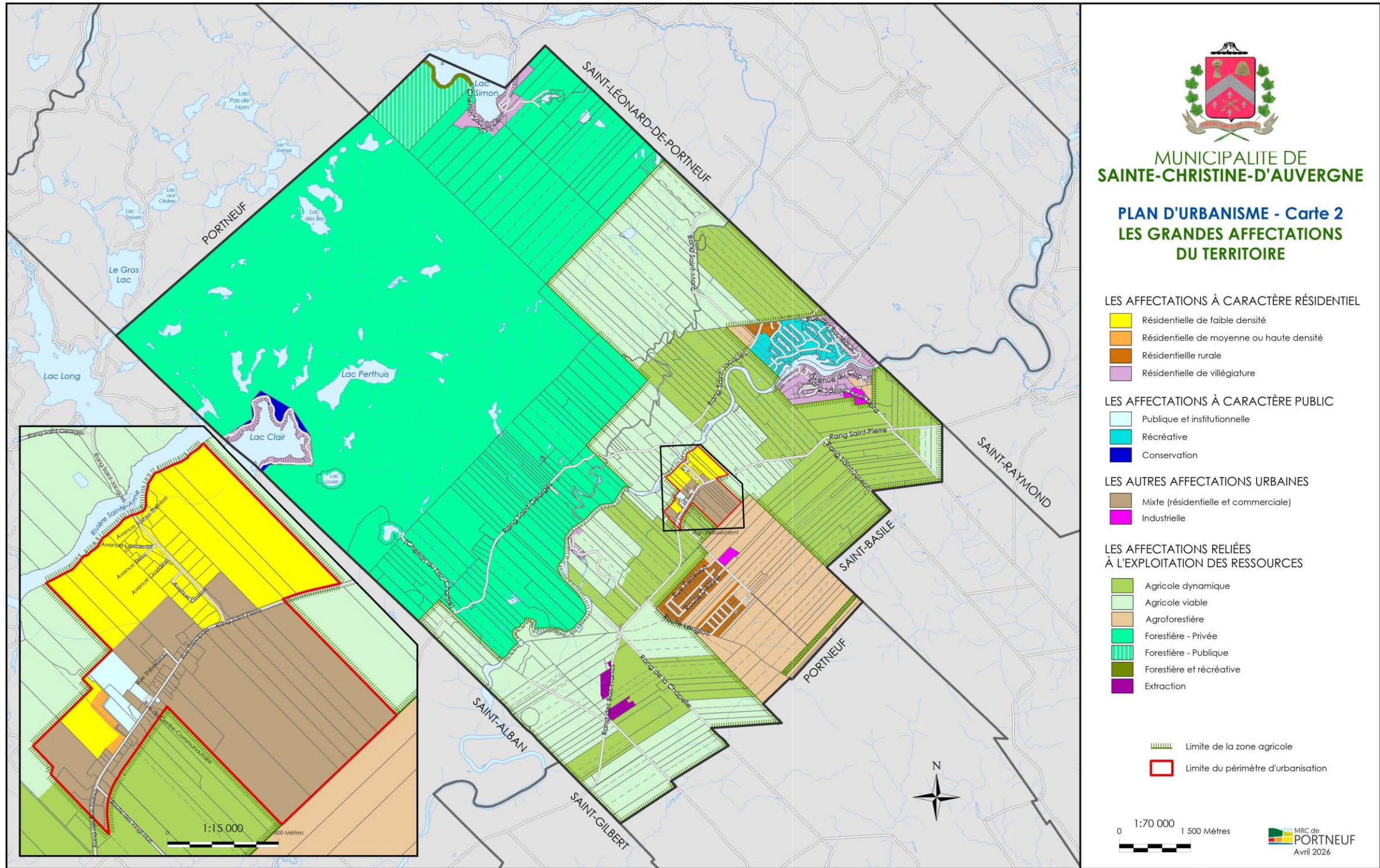
- 2° Contrôler l'ouverture des nouvelles exploitations et circonscrire les espaces pouvant être utilisés à cette fin sur le territoire.
- 3° Éviter la proximité d'utilisations incompatibles et à cette fin, établir des normes visant à contrôler les activités pouvant s'implanter à proximité du site d'extraction.

Activités préconisées

Cette affectation vise à permettre les activités d'extraction des ressources minérales ainsi que les activités industrielles reliées à l'exploitation et à la transformation de telles ressources. Compte tenu que ces espaces sont localisés à l'intérieur de la zone agricole permanente, les activités reliées à l'agriculture y seront également autorisées.

Densité d'occupation du sol

L'implantation des activités autorisées à l'intérieur de cette affectation devra se faire dans le respect des marges de recul et des normes environnementales applicables.



Mod. 2019, régl. 233-18, a. 5 Mod. 2019, régl. 241-19, a. 4 Mod. 2022, régl. 261-22, a. 4 Mod. 2026, régl. 306-26, a. 5
 Mod. 2019, régl. 239-19, a. 4 Mod. 2020, régl. 246-20, a. 4 Mod. 2023, régl. 268-22, a. 4



CHAPITRE 4

LES ZONES À PROTÉGER

4.1 GÉNÉRALITÉS

Comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le plan d'urbanisme peut comprendre les zones à rénover, à restaurer ou à protéger. Sur le territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, les zones à protéger concernent :

- 1° Les sites et les territoires d'intérêt, en particulier les lieux ou ensembles qui présentent un intérêt esthétique, historique ou environnemental.
- 2° Les secteurs qui présentent des contraintes particulières pour l'occupation humaine, en l'occurrence la présence de zones inondables, de zones à risque de mouvement de terrain ainsi que de contraintes de nature anthropique.
- 3° Les prises d'eau potable alimentant un réseau de distribution.

4.2 LES SITES ET LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

La municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne comporte quelques sites et territoires présentant des caractéristiques particulières d'ordre esthétique, historique et environnemental.

Que ce soit pour préserver les éléments distinctifs ou pour mettre en valeur les potentialités du territoire, il s'avère opportun d'identifier et de caractériser au plan d'urbanisme les différents sites ou ensembles qui présentent un intérêt particulier sur le territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne. Outre la reconnaissance de l'intérêt des lieux, différentes interventions pourront être prises afin de protéger et de mettre en valeur les sites et les ensembles ainsi reconnus.

La carte 3 dresse le portrait général de la localisation des différents sites et territoires d'intérêt reconnus dans la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.



4.2.1 Les sites et territoires d'intérêt naturel et esthétique

Les sites et territoires d'intérêt naturel et esthétique sont des endroits comportant des éléments distinctifs relatifs au relief, à la végétation ou aux cours d'eau qui forment un paysage particulier où prédomine le caractère naturel.

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf reconnaît la chute à Gorry comme étant un site naturel présentant un attrait visuel particulier ainsi que le domaine des Chutes et le pont des Cascades comme des sites permettant de mettre en valeur et d'observer le paysage exceptionnel qu'offre la rivière Sainte-Anne.

Il reconnaît également deux grands ensembles d'intérêt naturel et esthétique sur le territoire qui se caractérisent par la présence de plusieurs éléments physiques et naturels particuliers. Il s'agit de l'environnement du complexe des lacs Long, Montauban, Clair, Carillon et Nadeau ainsi que de l'environnement du lac Simon.

La rivière Sainte-Anne est aussi identifiée au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf comme étant un corridor fluvial panoramique en raison des nombreux attraits et du paysage particulier qui sont offerts tout au long de son parcours.

4.2.1.1 La chute à Gorry

Localisée sur la rivière Sainte-Anne, dans la portion ouest du territoire, la chute à Gorry est accessible par le rang Saint-Georges situé au nord de la rivière. À cet endroit, la rivière Sainte-Anne se divise en deux embranchements, s'écoulant en cascade sur les formations rocheuses et glissant tout au long de l'île qui se dresse au centre. Plus loin, les deux embranchements du cours d'eau se rejoignent et le lit de la rivière s'élargit pour former un bassin d'eau. Du côté sud, les berges de la rivière sont très escarpées et forment un promontoire donnant une vue imprenable sur la chute. Occasionnellement, des glissements de terrain se produisent en bordure de cet escarpement. La chute à Gorry représente un site naturel exceptionnel qui offre un potentiel intéressant pour une mise en valeur à des fins récréatives et pour la pêche sportive.



4.2.1.2 Le domaine des Chutes

Situé sur l'emplacement du barrage et de la centrale hydroélectrique Glen Ford, ce site accessible par le rang Sainte-Anne Nord se caractérise par une paroi rocheuse d'une dénivellation de plus de dix mètres. Des vues intéressantes sur la vallée de la rivière Sainte-Anne sont offertes aux observateurs situés sur la belvédère aménagé à la hauteur du barrage.



Le barrage de la centrale Glen Ford
Crédit photo : Patri-Arch



La centrale Glen Ford
Crédit photo : MRC de Portneuf



4.2.1.3 Le pont des Cascades

Le pont des Cascades traverse la rivière Saint-Anne à la hauteur du rang Saint-Jacques. Ce pont offre un point de vue intéressant sur les rapides de la rivière Sainte-Anne et les petites marmites creusées dans le roc sous l'effet des eaux tourbillonnantes et de l'érosion. À proximité du pont des Cascades, un accès public à la rivière a été aménagé et un sentier de portage permet aux canoteurs de contourner un dangereux remous sous le pont.

4.2.1.4 Le complexe des lacs Long, Montauban, Clair, Carillon et Nadeau

Le complexe des lacs Long, Montauban, Clair, Carillon et Nadeau, dont une partie est localisée sur le territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, forme un réseau de lacs accessibles et bien intégrés qui se distingue par la présence de nombreux attraits naturels offrant des possibilités pour la mise en valeur à des fins récréatives. Le lac Clair ainsi que l'environnement du lac Nadeau localisés dans la portion nord-ouest du territoire de la municipalité font partie de ce grand ensemble d'intérêt naturel et esthétique. Situé majoritairement sur les terres du domaine public, ce grand territoire a été préservé de tout développement inconsidéré. Le projet de mise en valeur du Parc naturel régional de Portneuf devrait permettre d'assurer le développement harmonieux de ce secteur pour le bénéfice des générations actuelles et futures.

4.2.1.5 L'environnement du lac Simon

Chevauchant les municipalités de Sainte-Christine-d'Auvergne et de Saint-Léonard-de-Portneuf, le lac Simon est accessible via la route 367. Situé dans un milieu forestier composé majoritairement de peuplements feuillus, son environnement se caractérise par un relief varié, dominé par des collines arrondies entrecoupées de petites vallées au fond desquelles s'écoulent de petits cours d'eau. Ce site comprend une plage publique et des chalets locatifs du côté de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf ainsi que plusieurs résidences saisonnières, particulièrement le long de la route Saint-Vincent, du côté de Sainte-Christine-d'Auvergne. La présence de terres publiques dans la partie ouest du lac assure la préservation à l'état naturel d'un vaste secteur riverain. Au sud du lac, une petite montagne particulièrement visible s'avance vers celui-ci et marque le paysage. Au centre, une petite île confère au secteur un cachet particulier. Du côté est du lac, le lit sablonneux du plan d'eau



descendant en pente douce confère à celui-ci un potentiel très intéressant pour la baignade et les activités nautiques. L'interdiction de bateaux à moteur sur le lac Simon contribue à assurer une eau de qualité nécessaire à la pratique de ce type d'activités.

La préservation du couvert forestier dans l'environnement du lac Simon, le contrôle du déboisement sur les emplacements de villégiature ainsi que l'application rigoureuse des normes relatives à la protection des rives et du littoral constituent des mesures visant à assurer la protection de ce territoire d'intérêt.

4.2.1.6 Le corridor fluvial panoramique de la rivière Sainte-Anne

Le bassin de la rivière Sainte-Anne occupe un territoire de plus de 3 000 kilomètres carrés et compte une population de plus de 20 000 habitants sur le territoire de la MRC de Portneuf. Se frayant un chemin dans la forêt qui domine le territoire au nord et traversant par la suite la vaste plaine agricole, le corridor de la rivière Sainte-Anne emprunte un parcours sinueux doté de caractéristiques particulières à certains endroits. Importante frayère de poulamon à son embouchure, cette rivière dispose de caractéristiques fauniques, hydrologiques et d'attraits naturels remarquables qui lui confèrent un potentiel esthétique, écologique et récréatif élevé.



La rivière Sainte-Anne qui traverse le territoire de Sainte-Christine-d'Auvergne d'est en ouest, marque de façon significative le paysage de la municipalité. Les points de vue offerts sur la rivière à partir de la chute à Gorry, du pont des Cascades et du domaine des Chutes permettent de découvrir un panorama exceptionnel et d'observer l'écoulement parfois calme, parfois tumultueux de ce magnifique cours d'eau. Dotée d'un grand potentiel touristique et récréatif, celle-ci fait l'objet d'un projet de gestion intégrée de l'eau par bassin versant assumé par la CAPSA.



4.2.2 Les sites et territoires d'intérêt historique et culturel

Les sites et territoires d'intérêt historique et culturel sont des sites ponctuels ou des ensembles témoignant de l'ancienneté ou des spécificités culturelles du territoire et dont la sauvegarde et la mise en valeur s'avèrent importantes au niveau local ou régional.

Sur le territoire de Sainte-Christine-d'Auvergne, les charbonnières ainsi qu'un site archéologique ont été identifiés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf comme étant respectivement un territoire et un site d'intérêt historique et culturel.

4.2.2.1 Les charbonnières

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf reconnaît les charbonnières comme faisant partie d'un ensemble d'intérêt historique et culturel. Ces fours à charbon de bois sont disséminés à différents endroits sur le territoire de la municipalité, notamment à proximité des rangs Saint-Georges et Saint-Pierre. Par ailleurs, une concentration de fours à charbon est présente sur le site de l'entreprise de production de charbon de bois et de briquettes de charbon « Charbon de bois Feuille d'Érable Inc. » qui s'est implantée en bordure du rang Sainte-Anne Nord dans les années cinquante. Cette dernière figure d'ailleurs comme étant l'une des plus importantes entreprises de fabrication de charbon de bois au Canada. Actuellement, seuls les fours à charbon présents sur le site de cette entreprise sont toujours en activité sur le territoire de la municipalité.



Les charbonnières représentent les vestiges de l'activité industrielle forestière florissante du début du XX^e siècle dans le secteur nord de Portneuf. Les charbonnières de Sainte-Christine-d'Auvergne et celles localisées dans les municipalités voisines marquent encore aujourd'hui le paysage naturel et l'occupation du territoire. Celles-ci constituent la plus forte concentration du genre au Québec.



Les fours à charbon sont des structures uniformes rondes, construites de briques et de ciment. Généralement de diamètre intérieur d'au moins quatorze pieds, la solidité du four est assurée par des cerceaux de métal, espacés de deux pieds. Une trentaine de prises d'air d'environ quatre pouces carrés sont laissées libres à la base de la structure alors que quatre autres prises d'air occupent la partie supérieure (les « boutisses »). Une porte de fer d'environ sept pieds de hauteur est encastrée dans un cadre de métal et un panneau de fer ferme le four au centre du toit et permet de finir l'emplissage des cordes de bois. Le bois utilisé comme matière première était, de préférence, les feuillus à feuilles larges de bois dur, soit le merisier, l'érable, le hêtre et le bouleau.

**NOTES HISTORIQUES :**

L'industrie du charbon de bois dans les secteurs concernés culmine vers 1935-40. À Saint-Raymond, on peut lire que « pas moins de 125 cultivateurs étaient propriétaires de fours à charbon de bois » à cette période, et que « 75 fours étaient en opération à Saint-Léonard-de-Portneuf ». L'exploitation des charbonnières témoigne de l'importance de l'industrie forestière dans Portneuf et constitue à ce titre un facteur déterminant dans l'occupation du territoire. Le charbon de bois était l'un des premiers éléments qui entrait dans la fabrication de la poudre noire et d'autres explosifs, d'où la forte demande liée à l'époque de la guerre 1939-45. Le charbon de bois était également utilisé en tant que combustible domestique, et une fois pulvérisé, comme décolorant, agent filtrant ou polisseur.

4.2.2.2 Les sites archéologiques

Le ministère de la Culture et des Communications a répertorié sur le territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne un site archéologique témoignant de l'occupation préhistorique ou euro-québécoise de la région :

NOM DU SITE ET CODE BORDEN	LOCALISATION	IDENTITÉ CULTURELLE	CONDITION
Rivière Sainte-Anne (CeEx-6)	Sur la rive sud de la rivière Sainte-Anne, à l'est du pont des Cascades et au nord de la route 354, sur le lot 4 908 291.	Amérindien préhistorique indéterminé (12 000 à 450 AA) et euro-québécois.	¾ du site en place, site remanié et perturbé.

Conformément aux obligations prévues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, la



Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne entend prévoir des restrictions applicables à tout travail de déblai ou de remblai d'un terrain d'un volume supérieur à 15 m³ ou à tout travail d'excavation sur un site archéologique afin d'assurer des délais suffisants pour effectuer une reconnaissance visuelle et des sondages sur un tel site.

4.2.2.3 Les biens patrimoniaux

La Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a identifié des biens patrimoniaux sur son territoire présentant un intérêt d'ordre historique. Il s'agit de bâtiments ou de biens figurant dans l'inventaire du patrimoine bâti portneuvois réalisé par la firme Patri-Arch en 2013 et qui ont été ciblés comme étant des biens patrimoniaux possédant une valeur patrimoniale élevée à l'échelle de la MRC de Portneuf. Les éléments ponctuels ayant été répertoriés et caractérisés lors de la réalisation de cet inventaire se distinguent par leur unicité, leur qualité architecturale, leur emplacement ou leurs fonctions particulières.

Les biens patrimoniaux qui ont été identifiés par la Municipalité apparaissent au tableau 4.1 et sur la carte 3. Ils regroupent des bâtiments et des monuments dont la valeur historique et/ou architecturale ne fait aucun doute. Ces derniers sont des témoins éloquentes de l'histoire de Sainte-Christine-d'Auvergne et leur conservation ou leur mise en valeur est jugée importante pour la Municipalité.



Ancien presbytère – 82, rue Principale
Crédit photo : Patri-Arch



**Tableau 4.1 : Liste des biens patrimoniaux**

ADRESSE	DESCRIPTION
5, avenue du Barrage	Bâtiment résidentiel
100, avenue du Barrage	Ancienne centrale hydroélectrique Ford
40, rue Principale	Bâtiment résidentiel
79, rue Principale	Bâtiment résidentiel
82, rue Principale	Ancien presbytère
93, rue Principale	Ancien magasin général
3, rang Sainte-Anne Nord	Bâtiment résidentiel
151, rang Saint-Marc	Bâtiment résidentiel
276, rang Saint-Pierre	Bâtiment résidentiel
Route du Moulin	Moulin Lavallée
Rue Principale	Église
Rue Principale	Cimetière
Rue Principale	Croix de chemin

4.2.3 Les territoires d'intérêt écologique

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf identifie sur le territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne certaines aires de confinement du cerf de Virginie en tant que territoires d'intérêt écologique, plus particulièrement comme des habitats fauniques. À celles-ci, il importe d'ajouter les rives des nombreux lacs et cours d'eau omniprésents sur le territoire.

4.2.3.1 Les aires de confinement du cerf de Virginie

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf identifie les aires de confinement du cerf de Virginie en tant que « territoires d'intérêt écologique ». Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a identifié des aires de confinement du cerf de Virginie qui chevauchent le territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne. Toutefois, seules les aires de confinement localisées sur les terres du domaine de l'État bénéficient des mesures de protection prévues à l'intérieur du Règlement sur les habitats



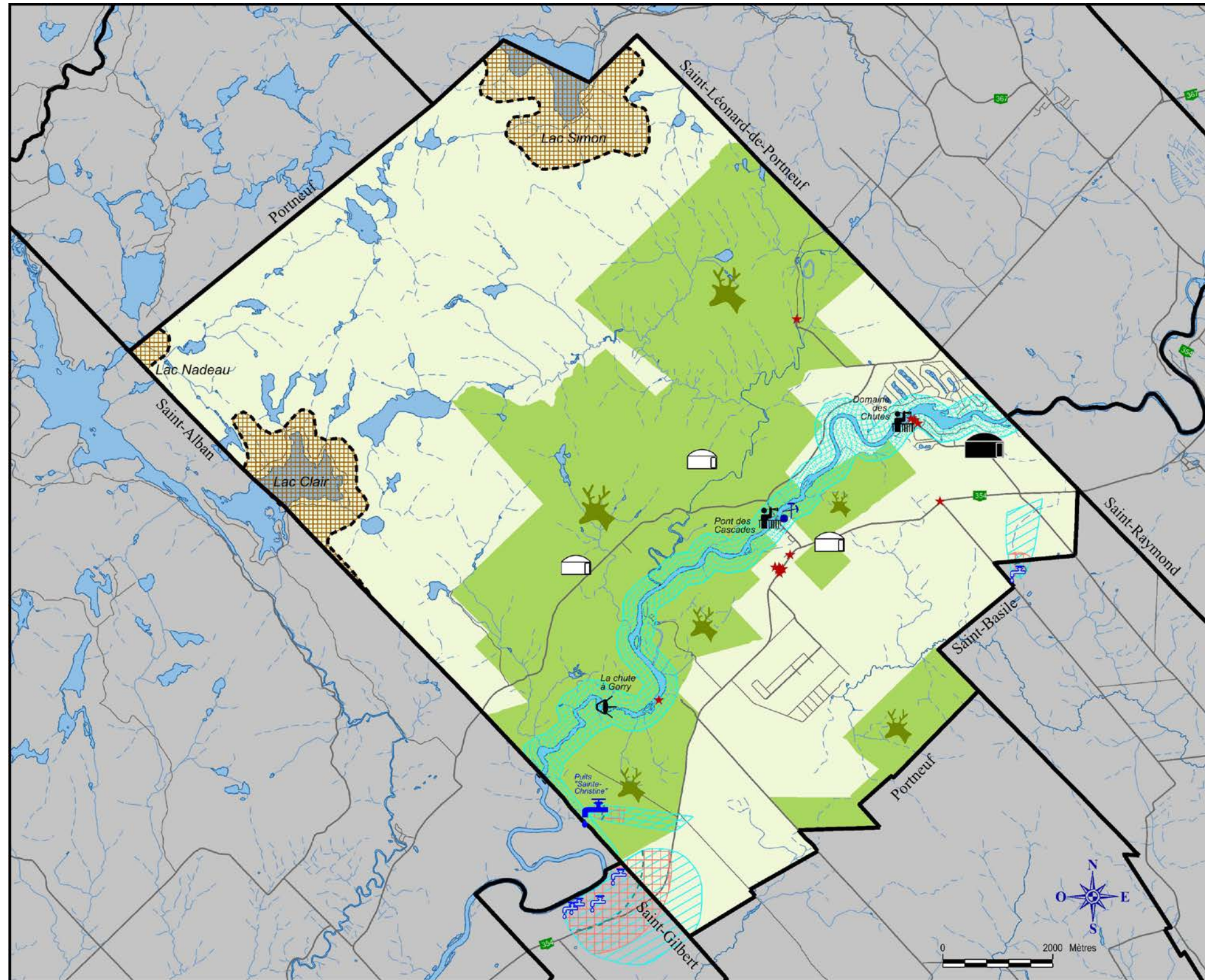
fauniques. Notons qu'une aire de confinement du cerf de Virginie correspond à une superficie boisée d'au moins 250 hectares, caractérisée par le fait que les cerfs de Virginie s'y regroupent pendant la période où l'épaisseur de la couche nivale dépasse 50 centimètres. Ces dernières sont identifiées sur la carte 3. Il importe de noter qu'un processus de modification des habitats fauniques est en cours au sein du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, ce qui pourrait modifier la localisation des aires de confinement du cerf de Virginie sur le territoire.

Outre la réglementation générale relative au contrôle des coupes forestières, la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne n'entend pas adopter de mesures réglementaires particulières visant la protection des aires de confinement du cerf de Virginie. Elle pourra toutefois collaborer avec les divers intervenants du milieu afin de sensibiliser les producteurs forestiers à retenir des modalités d'intervention forestière qui tiennent compte de la présence de telles aires de confinement.

4.2.3.2 Les rives des lacs et des cours d'eau

La présence d'une bande de conservation naturelle en bordure des différents lacs et cours d'eau joue un rôle écologique fondamental dans le maintien de l'équilibre des écosystèmes riverains et de la qualité de l'eau. Dans ce contexte, la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne entend intégrer à son règlement de zonage le cadre normatif apparaissant à l'intérieur de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ainsi que du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf. L'adoption de ces normes permettra notamment de rechercher l'atteinte des objectifs suivants :

- Maintenir et améliorer la qualité de l'écosystème des lacs et des cours d'eau en préservant l'intégrité du littoral et le cadre naturel des berges;
- Assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique du milieu en encadrant les interventions pouvant permettre la mise en valeur et l'accessibilité aux rives et au littoral;
- Prévenir la dégradation et l'érosion des rives et du littoral;
- Promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possibles.



Municipalité de
Sainte-Christine-d'Auvergne

PLAN D'URBANISME - Carte 3

LES ZONES À PROTÉGER

LES SITES D'INTÉRÊT HISTORIQUE
ET CULTUREL

- Les charbonnières
 - Active
 - Inactives
- Les biens patrimoniaux
- Le site archéologique "Rivière Sainte-Anne"

LES SITES ET LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT
NATUREL, ESTHÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

- Les grands ensembles
- Le corridor fluvial panoramique de la rivière Sainte-Anne
- Le site naturel offrant un intérêt visuel particulier
- Les sites naturels permettant l'observation du paysage
- Les aires de confinement du cerf de Virginie

LES PRISES D'EAU POTABLE

- Prise d'eau potable municipale
- Aire d'alimentation
- Aire de protection virologique
- Limite de l'aire de protection bactériologique



4.3 LES ZONES DE CONTRAINTES

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf détermine certains secteurs sur le territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne qui présentent des contraintes particulières pour l'occupation humaine. Pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de bien-être général ou de protection environnementale, il s'avère important d'identifier au plan d'urbanisme les zones comportant de telles contraintes et d'adopter une réglementation visant à régir les activités à l'intérieur ou à proximité de celles-ci.

Les zones de contraintes se divisent en deux grandes catégories, soit les zones de contraintes naturelles et les contraintes anthropiques.

4.3.1 Les zones de contraintes naturelles

Sur le territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, les zones de contraintes naturelles réfèrent principalement aux zones exposées à des risques d'inondation, de mouvement de terrain et d'érosion.

4.3.1.1 Les zones à risque d'inondation

Deux zones à risque d'inondation ont été déterminées en bordure de la rivière Sainte-Anne sur le territoire de la municipalité. La première se situe sur la rive nord de la rivière, en amont du barrage Glen Ford. La seconde se localise sur la rive nord de la rivière, approximativement derrière l'église et l'ancien presbytère. L'identification de ces zones a été établie en raison des inondations ayant déjà été constatées par le passé dans ces secteurs et où le risque est considéré élevé. Ces zones n'ont pas été définies à l'aide de cotes de récurrence puisque l'information n'est pas disponible à ces endroits. La carte 4 illustre de façon générale la localisation de ces zones inondables. La cartographie de ces zones ainsi que des dispositions réglementaires particulières applicables à l'égard de celles-ci seront intégrées au règlement de zonage.

4.3.1.2 Les zones exposées à des risques de mouvement de terrain

Le territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne présente des zones exposées à des risques de mouvement de terrain. Celles-ci sont principalement situées dans la portion du corridor de la rivière Sainte-Anne se trouvant entre l'embouchure de la rivière Jacquot et la limite territoriale de la municipalité de Saint-Alban. Ce secteur fut d'ailleurs le théâtre d'une



gigantesque coulée argileuse en 1894 ayant coûté la vie à quatre personnes. Ce phénomène qui a eu pour effet d'engendrer le déplacement de six kilomètres carrés de sol dans les municipalités de Sainte-Christine-d'Auvergne et de Saint-Alban a contribué de façon importante à la modification de la physionomie de la rivière Sainte-Anne. La carte 4 illustre la localisation des zones exposées à des risques de mouvement de terrain ainsi reconnues. Les zones reproduites sont issues des travaux du Service de la géotechnique du ministère de l'Énergie et des Ressources effectués en 1984 dans le cadre du Programme de cartographie des zones exposées aux mouvements de terrain.

Par ailleurs, un secteur situé entre la rivière Sainte-Anne et le rang Saint-Jacques, à l'endroit où la rivière forme un important méandre, est également identifié par la Municipalité comme étant à risque de mouvement de terrain suite à des affaissements survenus au cours des dernières décennies. Selon des rapports préparés par le ministère des Transports, huit ravinements d'importance ont été constatés au sommet du talus situé sur la rive droite de ce méandre. Des mesures particulières, notamment en ce qui a trait à l'abattage d'arbres, seront intégrées au règlement de zonage afin d'éviter de fragiliser ce secteur sensible.

4.3.1.3 Les zones à risque d'érosion

Le territoire de Sainte-Christine-d'Auvergne comporte à certains endroits des pentes fortes pouvant présenter un risque pour la sécurité des personnes et des biens. Il n'existe toutefois pas d'inventaire précis des zones comportant de tels risques sur le territoire. Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne entend adopter une réglementation visant à régir les interventions (construction, déboisement, déblai, etc.) sur les pentes fortes et à proximité de celles-ci.

4.3.2 Les contraintes anthropiques

Certains immeubles ou certaines activités localisés sur le territoire de Sainte-Christine-d'Auvergne ont été identifiés comme étant susceptibles d'engendrer des contraintes pour l'occupation du sol sur les lieux ou à proximité de ceux-ci. Il convient d'identifier ces zones au plan d'urbanisme et d'informer la population de la présence de telles zones pour des raisons de santé, de sécurité ou de bien-être général de la population. Les lieux identifiés témoignent de l'exercice d'une activité, actuelle ou passée, pouvant présenter certains risques pour l'occupation humaine. Les lieux et les immeubles susceptibles de générer des contraintes de cette nature sont regroupés selon les catégories suivantes :



4.3.2.1 Les sites d'extraction des ressources minérales

Les activités associées à l'extraction des ressources minérales peuvent constituer des sources de nuisances et de conflits pour les usages situés à proximité. On dénombre plusieurs sablières sur le territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne dont l'emplacement est illustré à titre indicatif sur la carte 4. Afin de limiter les impacts liés aux activités d'extraction et réduire les conflits occasionnés par la proximité d'usages incompatibles, la Municipalité entend intégrer à l'intérieur de son règlement de zonage des normes visant à contrôler l'implantation de nouveaux usages à proximité des sablières.

4.3.2.2 Les lieux désaffectés d'élimination des matières résiduelles

Le territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne compte un lieu désaffecté d'élimination des matières résiduelles pour lequel les risques de contamination de l'environnement sont indéterminés mais toutefois préoccupants. Il s'agit d'un ancien dépotoir situé en bordure de la route des Vingt-Huit sur le lot 4 908 068. La localisation de ce site apparaît sur la carte 4.

Les lieux désaffectés d'élimination des matières résiduelles sont susceptibles de représenter une menace pour la santé et la sécurité publique et le bien-être de la population. Tel que spécifié à l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement, toute construction sur les anciens lieux d'élimination des matières résiduelles doit être conditionnelle à l'obtention d'une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

4.3.2.3 Les contraintes liées aux matières dangereuses

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf identifie les grandes entreprises qui peuvent constituer une source de préoccupations pour la population, notamment en raison des émissions atmosphériques, des poussières, du bruit et de la circulation que leurs activités suscitent. C'est notamment le cas de l'usine de fabrication de charbon de bois appartenant à l'entreprise Charbon de bois Feuille d'Érable Inc. qui est identifiée comme un lieu de contraintes liées aux matières dangereuses en raison des émanations atmosphériques et du dégagement de fumée que ses activités génèrent.



Vue la présence de plusieurs emplacements de villégiature situés à proximité de cette entreprise, notamment en bordure du lac Hardy et de la rivière Sainte-Anne, des mesures réglementaires particulières visant à éviter les conflits de voisinage à l'endroit de cette entreprise de production de charbon de bois seront intégrées au règlement de zonage.

4.3.2.4 Les infrastructures ou équipements liés au transport de l'énergie

La présence des réseaux majeurs de transport d'électricité sur le territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne est également susceptible d'engendrer certaines contraintes à l'occupation humaine et doit être considérée dans le processus d'aménagement du territoire local. Quatre imposantes lignes de transport d'électricité traversent notamment, côte-à-côte, l'extrémité sud-est du territoire. Compte tenu que ces réseaux linéaires parcourent des secteurs situés en milieux forestier et agricole généralement éloignés des zones habitées, il n'y a pas lieu de prescrire des normes particulières à l'égard de ces infrastructures.

La présence de deux ouvrages de retenue des eaux aménagés dans la rivière Sainte Anne (barrages hydroélectriques de la Centrale Glen Ford et de la chute à Gorry) représente également une source de contrainte potentielle en raison des risques de rupture de ces barrages qui doivent être considérés dans le processus d'aménagement du territoire local.

4.3.2.5 Les contraintes liées à la circulation de véhicules lourds

Certains axes routiers présentent des contraintes générées par le trafic lourd. Ces contraintes sont particulièrement ressenties dans les secteurs résidentiels qui connaissent une circulation élevée de véhicules lourds et dont les habitations possèdent de faibles marges de recul par rapport à la route. La route 354, dans sa portion comprise à l'intérieur du noyau villageois, constitue un axe de transport problématique à cet égard car la circulation de véhicules lourds est susceptible d'occasionner des contraintes sonores, des poussières et des émissions de gaz pour certaines utilisations du sol implantées à proximité.

Par ailleurs, le rang Saint-Georges est également identifié au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf comme étant une route présentant des contraintes liées à la circulation de véhicules lourds. De nombreux camions transportant des produits forestiers empruntent cet axe



routier contribuant ainsi à détériorer cette infrastructure routière principalement lors de la période de dégel.

4.3.2.6 Les équipements d'assainissement des eaux usées municipales

Le site de traitement des eaux usées municipales récemment aménagé sur un terrain localisé derrière l'hôtel de ville est également identifié en tant que lieu pouvant constituer une source potentielle de contrainte pour son environnement immédiat. Ce site consiste en un système de traitement des eaux usées composé d'un champ de polissage et de biofiltres « Écoflo ».

Aucun projet d'aménagement n'est prévu dans son environnement immédiat pour l'instant. Comme ce site est localisé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, une planification adéquate des activités qui s'implanteront à proximité de celui-ci devra être effectuée et des moyens devront être prévus afin d'atténuer les impacts et les nuisances susceptibles d'affecter le voisinage immédiat. À cet égard, la Municipalité estime qu'une distance minimale de 15 mètres devrait être applicable entre ce champ de polissage et une habitation.

4.4 AUTRES ZONES À PROTÉGER

4.4.1 Les prises d'eau potable alimentant un réseau de distribution

La Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne ne possède pas de puits d'alimentation en eau potable sur son territoire et sa population n'est pas desservie par un réseau d'aqueduc municipal.

Toutefois, une prise d'eau potable (Puits Sainte-Christine) appartenant à la Municipalité de Deschambault-Grondines et desservant une partie de la population des municipalités de Saint-Gilbert et de Deschambault-Grondines est aménagée sur le territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne. Ce puits municipal est situé sur la rive sud de la rivière Sainte-Anne, entre la route d'Irlande Nord et la limite territoriale de la municipalité de Saint-Alban. Ce puits d'alimentation en eau potable ainsi que les aires d'alimentation et de protection applicables à celui-ci apparaissent sur la carte 3.

Par ailleurs, cette carte illustre les aires d'alimentation et de protection des quatre Puits Saint-Marc qui chevauchent le territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne. Ces puits, qui appartiennent à la Ville de Saint-Marc-des-



Carrières et qui alimentent son réseau d'aqueduc municipal, se trouvent dans la municipalité de Saint-Gilbert entre la route 354 et la rivière Sainte-Anne.

Sont également illustrées sur la carte 3, les portions des aires d'alimentation et de protection d'un ouvrage de captage souterrain municipal appartenant à la Ville de Saint-Basile qui empiètent sur l'extrémité sud-est du territoire de Sainte-Christine-d'Auvergne. Il s'agit du Puits Saint-Joseph situé à Saint-Basile, dans le secteur du rang Saint-Joseph, près des lacs Rosa et Belle Eau.

Le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection détermine certaines interdictions particulières, notamment en ce qui a trait à la protection des prises d'eau potable situées en milieu agricole, dont l'application relève du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Compte tenu que le puits Sainte-Christine et que les aires d'alimentation et de protection des ouvrages de captage municipaux chevauchant son territoire se trouvent en milieu agricole, la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne ne juge pas opportun de prévoir des mesures de protection complémentaires à celles déjà prescrites par le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.





CHAPITRE 5

LES RÉSEAUX DE TRANSPORT

5.1 GÉNÉRALITÉS

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme indique que le plan d'urbanisme doit obligatoirement comprendre le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport. Au sens de cette loi, l'expression voie de circulation est définie comme étant tout endroit ou structure affecté à la circulation des véhicules et des piétons, notamment une route, rue ou ruelle, un trottoir, un sentier de piétons, une piste cyclable, une piste de motoneige, un sentier de randonnée, une place publique ou une aire de stationnement. De son côté, l'expression réseaux de transport n'est pas définie dans la loi mais on suppose qu'elle réfère à l'ensemble des composantes du système de transport desservant le territoire d'une municipalité.

5.1.1 Description et caractéristiques du réseau routier

Le réseau routier représente un élément structurant important sur le territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne. Celui-ci se subdivise en deux grandes catégories : le réseau supérieur et le réseau local.

5.1.1.1 Le réseau supérieur

Le réseau routier supérieur correspond aux axes de circulation dont l'entretien relève de la responsabilité de l'état. Constituant l'ossature de base du réseau routier québécois, le réseau supérieur permet de desservir les principales concentrations de population de toutes les municipalités du Québec, de même que les équipements et territoires d'importance nationale et régionale.

Étant le principal axe routier régional est-ouest, la route 354 s'avère le plus important axe de transport de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne. La route 354 traverse le périmètre d'urbanisation et devient la rue Principale au cœur du noyau villageois. Cette route, désignée comme étant le rang des Bois-Francis à l'ouest du village et le rang Saint-Pierre à l'est du village, fait partie de la classe des routes collectrices puisqu'elle permet d'assurer les liaisons avec les municipalités voisines ainsi qu'avec les centres urbains de Saint-Marc-de-



Carrière et de Saint-Raymond.

La route 354 comporte de grandes courbes prononcées pouvant s'avérer dangereuses à certains endroits, notamment à l'approche du village, entre la route Langlois et la route des Vingt-Huit ainsi que dans le secteur du rang Saint-Joseph. Dans le but d'assurer la sécurité des usagers de la route 354 et de préserver la qualité de vie des résidents établis en bordure de celle-ci, des normes particulières concernant la localisation et l'aménagement des accès applicables en bordure du réseau routier supérieur, à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, seront intégrées à la réglementation d'urbanisme.

5.1.1.2 Le réseau local

Le réseau routier local réfère aux routes appartenant à la Municipalité et a comme fonction principale de donner accès à la propriété, qu'elle soit rurale ou urbaine. Caractérisées par une faible importance de la circulation de transit, ces routes répondent à des besoins de nature essentiellement locale et permettent d'assurer les liaisons avec les axes de transport supérieurs. Le réseau routier local se compose principalement des routes de classe 1 et 2, selon la classification fonctionnelle du ministère des Transports.

Les routes de classe 1 réfèrent aux principales artères du réseau local, c'est-à-dire aux axes qui servent de lien entre les centres ruraux. Sur le territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, le rang Saint-Jacques, le rang Sainte-Anne Sud ainsi que le rang de la Chapelle qui permettent d'accéder respectivement aux municipalités de Saint-Léonard-de-Portneuf, de Saint-Basile et de Portneuf appartiennent à cette classe.

Les routes de classe 2 composent l'essentiel du réseau routier local et donnent habituellement accès à la population rurale établie en permanence. Sur le territoire de Sainte-Christine-d'Auvergne, les rangs Saint-Georges, Sainte-Anne Nord, Saint-Joseph, une portion du rang Saint-Marc ainsi que les routes du Moulin, des Vingt-Huit et Gélinas font partie de cette catégorie (voir carte 5).

5.1.2 **Autres réseaux de transport**

5.1.2.1 Les réseaux récréatifs

Plusieurs sentiers récréatifs destinés à la circulation de motoneige et de motoquad parcourent le territoire de la municipalité de Sainte-Christine-



d'Auvergne, principalement au sud de la route 354. Un sentier de motoneige en provenance de Portneuf passe notamment près de la route Langlois et se rend jusqu'au noyau villageois. Celui-ci poursuit son trajet jusqu'au rang Saint-Joseph où il se scinde en deux pour poursuivre sa course vers le territoire de la ville de Saint-Raymond et pour traverser la rivière Sainte-Anne, près de la centrale Glen Ford, et se diriger vers la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf. En ce qui a trait aux sentiers de motoquad, ils sont particulièrement présents au sud du territoire et permettent entre autres de relier les municipalités de Saint-Gilbert et de Saint-Basile. Ces sentiers récréatifs sont illustrés sur la carte 5.

Un sentier de randonnée pédestre, désigné comme étant le sentier national transcanadien, emprunte l'extrémité nord du territoire de Sainte-Christine-d'Auvergne dans la Seigneurie de Perthuis. Ce sentier qui relie le Parc naturel régional de Portneuf et le Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf, s'inscrit dans la mise en place du sentier national de marche qui, une fois complété au Québec, s'intégrera au sentier récréatif transcanadien.

Un circuit cyclable local empruntant le rang Saint-Joseph, la route 354 et le rang Saint-Jacques sillonne également le territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne. Il s'agit du circuit cyclable « Le piémont Laurentien » qui traverse six municipalités de la MRC de Portneuf sur un parcours de 69,5 kilomètres et qui se caractérise par un trajet visant à découvrir les villages et la beauté des paysages portneuvois. Ce réseau cyclable local qui est publicisé par Tourisme Portneuf, représente une infrastructure récréative intéressante à considérer dans l'offre touristique locale et régionale considérant que de nombreux cyclistes sont appelés à emprunter ces corridors récréatifs à chaque année.

5.1.2.2 Le transport lourd

Le tronçon du rang Saint-Jacques, comprenant le pont des Cascades et compris entre la route 354 et l'intersection du rang Saint-Georges, constitue le seul lien routier interdit à la circulation de véhicules lourds sur le territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne. Par ailleurs, la route 354 est qualifiée par le ministère des Transports comme étant une « Route restreinte » qui est accessible à tout véhicule lourd mais qui comporte certaines restrictions en raison de la sinuosité de son parcours.

Le rang Saint-Georges est hautement fréquenté par les véhicules lourds, particulièrement ceux reliés au transport de produits forestiers. Le schéma

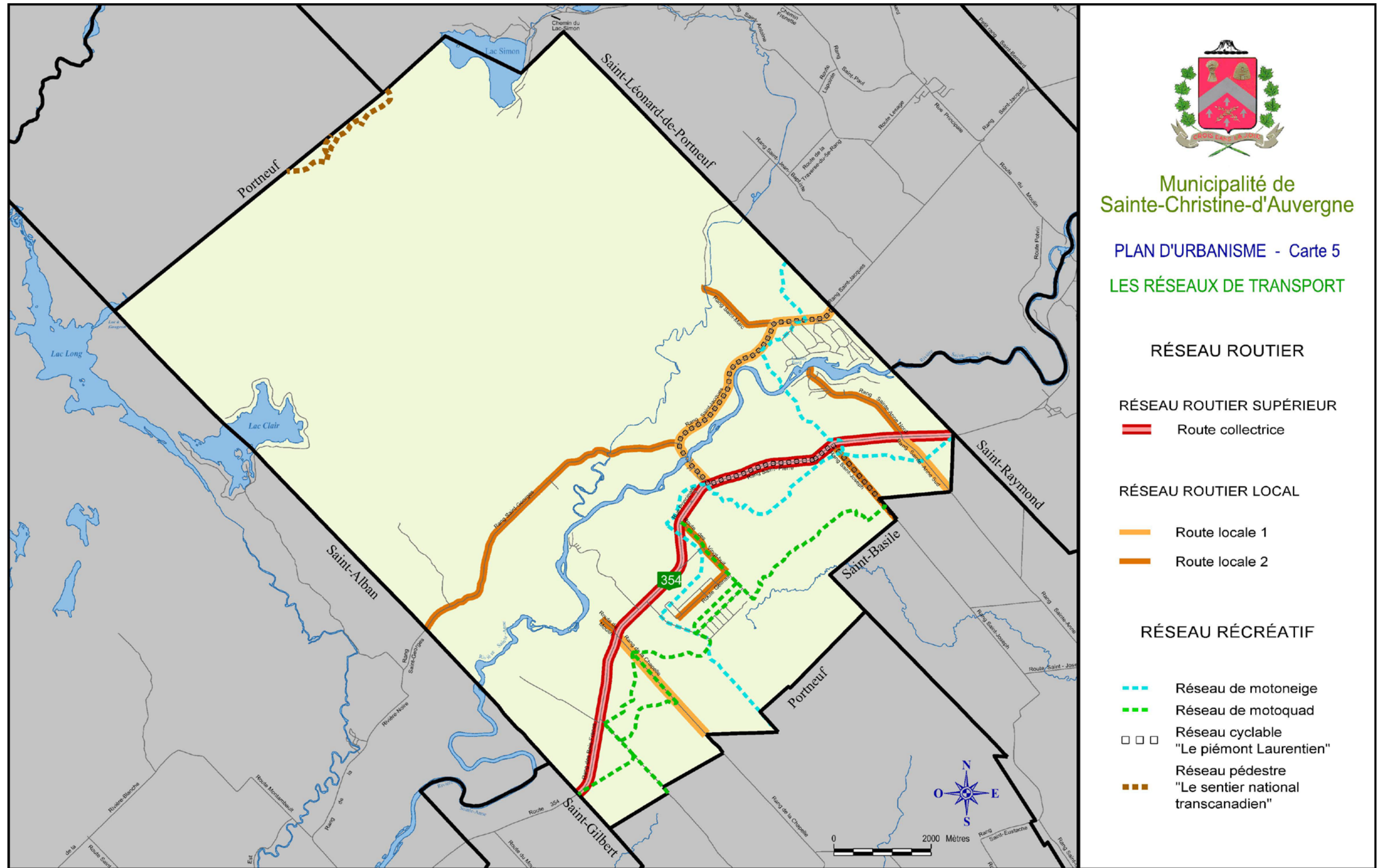


d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf identifie des contraintes générées par la circulation de transport lourd sur cet axe routier, notamment en ce qui a trait à la détérioration significative de cette infrastructure routière en période de dégel.

Adopté à la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, ce 9^e jour du mois de mars 2015.

Maire

Directrice générale




**Municipalité de
 Sainte-Christine-d'Auvergne**
PLAN D'URBANISME - Carte 5
LES RÉSEAUX DE TRANSPORT

RÉSEAU ROUTIER

RÉSEAU ROUTIER SUPÉRIEUR


 Route collectrice

RÉSEAU ROUTIER LOCAL


 Route locale 1


 Route locale 2

RÉSEAU RÉCRÉATIF

 Réseau de motoneige

 Réseau de motoquad

 Réseau cyclable
"Le piémont Laurentien"

 Réseau pédestre
"Le sentier national
transcanadien"